



LE PETIT MARIMONTOIS

Comptes Administratifs 2014

Détails et analyse

Budgets 2015

Détails et analyse

Travaux

Travaux en cours et à venir

Urbanisme

Projet d'entrée de village
Note d'urbanisme

Eau-assainissement

Instauration de la PFAC
Augmentation des redevances

Internet

Réponses au questionnaire
Accès à Internet
Site Web de la commune

Comité des fêtes

Programmation des
prochaines festivités

Divertissement

Cinétoile 2015
Concours photo du Grésivaudan

Histoire d'antan

par Roger Francoz

ONF

Un article de Sophie Ayache,
technicienne forestier de l'Office
National des forêts

Infos Pratiques



Le mot du Maire

Chers Marimontoises et Marimontois,

Vous découvrirez dans les pages de ce bulletin le bilan de la 1^{ère} année comptable achevée de la nouvelle équipe municipale, ainsi que le budget pour l'année en cours.

Comme vous le constaterez les finances ont été gérées pour que toutes les sections restent en excédent, ceci afin de maintenir un potentiel d'investissement constant.

Notre action auprès des financeurs nous a permis de mener à bien des travaux importants sans bousculer les budgets votés.

En particulier je remercie le SEDI (syndicat des énergies du département de l'Isère) pour son apport financier plus que conséquent pour l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

Le Département est également un partenaire important pour notre commune car il nous soutient pour restructurer la place de la mairie et sécuriser la voirie à hauteur de 60% des travaux.

Il faut avoir conscience qu'aujourd'hui une grande partie des investissements est mutualisée, en conséquence les travaux aidés sont une restitution de nos cotisations versées aux organismes de regroupement.

A contrario, négliger l'entretien de notre commune reviendrait à financer les investissements des autres communes avec nos propres deniers.

A propos des travaux d'assainissement à St Georges, le tribunal a tranché en notre faveur dans le procès que nous avons intenté à la Sté Gauthey et au bureau d'études Naldéo pour leur mauvaise gestion du chantier.

Ce procès nous aura pris neuf mois d'énergie.

Nos contradicteurs ont été déboutés de leur demande de rallonge budgétaire (170 000€ demandés en plus !), par ailleurs nous toucherons des dommages et intérêts pour compenser les désagréments subis.

Ainsi, si nous n'avions pas pris l'initiative de dénoncer le marché, notre commune aurait dû contracter un emprunt supplémentaire pour régler les plus-values exigées.

Je rappelle que ceci nous avait conduit à une procédure d'urgence exceptionnelle : nous avons dû rédiger un marché de substitution sans appel d'offres afin d'achever sans tarder le réseau d'égout, réparer les non conformités des travaux effectués et lever tout contentieux avec les riverains.

Une autre préoccupation majeure nous mobilise actuellement : la future prise de concession des réseaux d'eau et d'assainissement par la communauté de commune.

J'ai rencontré le président Francis Gimbert pour lui dire notre souhait de rétrocéder nos réseaux humides le plus rapidement possible au Pays du Grésivaudan. Notre intérêt étant la reprise du prêt contracté par l'ancienne municipalité pour financer l'assainissement de St Georges (il reste 360 000€ à rembourser).

Cet allègement nous permettra d'avoir recours à un autre prêt équivalent pour financer les futurs projets sans aucune augmentation du taux d'endettement de la commune, tout en préservant nos finances.

Pour finir, j'attire l'attention sur la nécessité de dynamiser la commune pour que celle-ci puisse attirer et garder les jeunes générations.

Dans cette optique nous orientons notre mandat sur le développement touristique de notre commune qui est une thématique du Parc de Chartreuse et qui convient parfaitement à notre environnement exceptionnel.

Nous souhaitons obtenir le classement de « commune touristique », ce qui est un gage de bonification pour toutes les subventions auxquelles nous pourrions prétendre.

Ceci passe, entre autre, par une bienveillance de la part des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles pour que les différentes activités puissent coexister au profit de tout le monde et sans que personne ne se sente spolié.

Nous nous emploierons à aller dans ce sens et comptons sur le civisme de chacun afin que l'intérêt collectif prime sur l'individualisme.

Vous souhaitant de bonnes vacances d'été

*Amis à tous
Robert Monnet*



Les finances de la commune

Le 03 Avril 2015 le conseil municipal a voté les points suivants:

- le « Compte Administratif » de 2014,
- l'approbation du « Compte de gestion » du percepteur
- « l'affectation des résultats » de l'année dernière
- le « Budget primitif » de 2015.

Nous rappelons les principes généraux qui régissent les finances de la commune :

Le « **Compte Administratif** » est tenu par la commune, il représente l'exécution réelle du « Budget prévisionnel » de l'année écoulée.

Il est présenté exactement de la même façon que le « Budget », il reprend les mêmes rubriques, mais les chiffres qui le composent sont la photographie des dépenses réellement débitées et des recettes réellement créditées au cours de l'année écoulée.

Les dépenses et les recettes enregistrées présentent toujours des différences avec celles qui avaient été prévues au « Budget » correspondant.

En général les recettes enregistrées doivent être supérieures aux dépenses engagées. Ainsi les excédents constatés lors du vote du « Compte Administratif » sont reportés dans le « Budget » de l'année suivante.

Ce report s'appelle « l'affectation des résultats ».

Le « **Compte de Gestion** » est tenu par le Percepteur, il enregistre les mêmes mouvements de fonds que le « Compte Administratif » au fur et à mesure que le Trésorier payeur encaisse les recettes et paie les dépenses au nom de la commune.

Le conseil municipal doit donc vérifier en fin d'année que les deux comptes correspondent. Si c'est le cas, quitus est donné au percepteur par le vote de l'approbation de son « Compte de Gestion ».

Le « Compte Administratif » n'enregistre que les mouvements de fonds effectués dans l'année (c'est un compte de résultat).

Le « Compte de Gestion » est la photographie instantanée du patrimoine de la commune (c'est un bilan comptable).

Le « **Budget primitif** » est établi par la commune, il détermine à l'avance les dépenses prévues et les recettes escomptées pour l'année à venir (c'est un budget prévisionnel).

Sur notre commune, celui-ci est composé de trois volets :

- Un budget communal général
- Deux budgets thématiques :
 - * un pour l'eau et l'assainissement,
 - * un pour les logements communaux (uniquement ceux qui sont au-dessus de la mairie)

Chaque budget est composé d'une section fonctionnement et d'une section investissement.

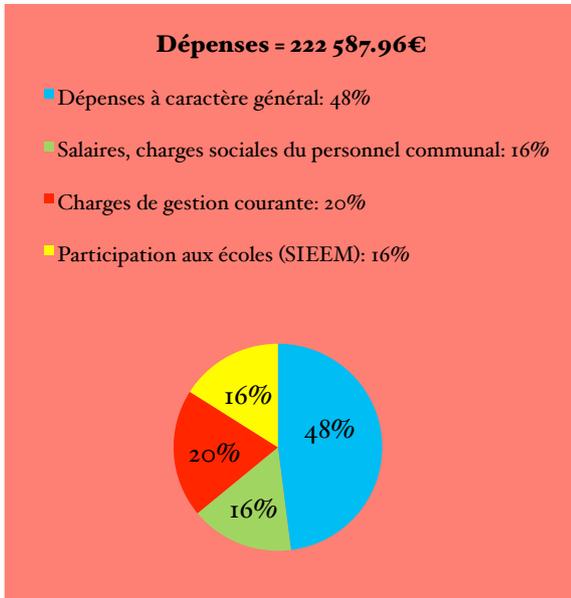
Par principe : la section fonctionnement doit dégager des excédents pour participer à l'autofinancement des investissements.

Conformément à la loi :

- tous les budgets sont votés en équilibre, les recettes escomptées couvrant l'intégralité des dépenses prévues.
- les résultats de l'année précédente sont réintégrés dans les budgets de l'année suivante par l'affectation des résultats.

Compte administratif communal 2014

Section fonctionnement



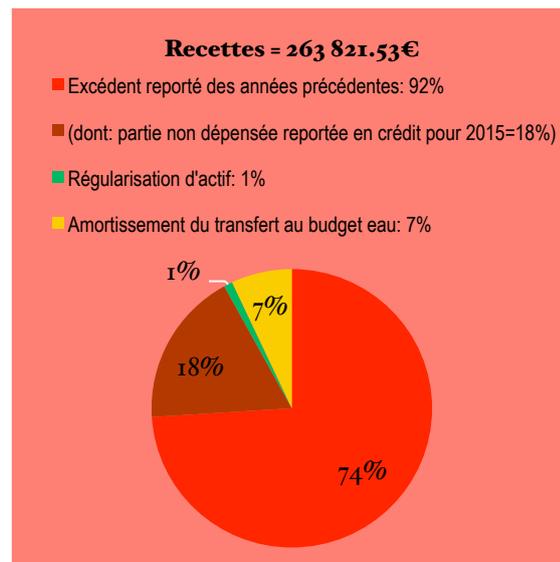
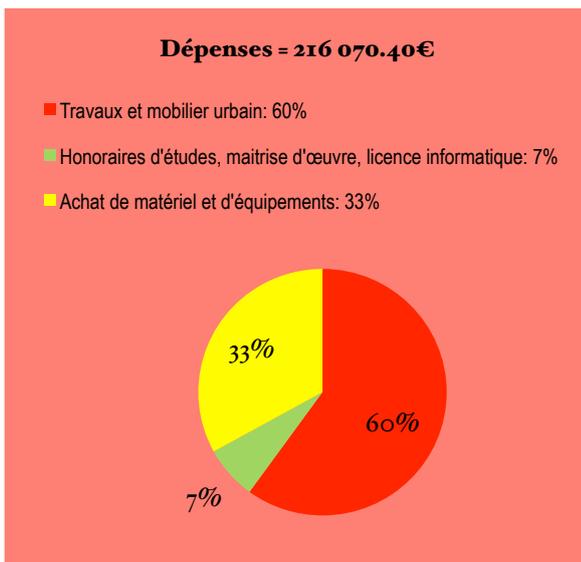
Dépenses à caractère général =

- fourniture de bureau et documentation
- entretien des voiries communales, déneigement
- frais de télécom, d'affranchissement, maintenance informatique, assurances
- eau et électricité de la mairie, éclairage public

Charge de gestion courante=

- indemnité du maire et des adjoints
- participation aux organismes de regroupement (parc de chartreuse, office du tourisme, com.com., défense incendie)
- fêtes et cérémonies

Section investissement

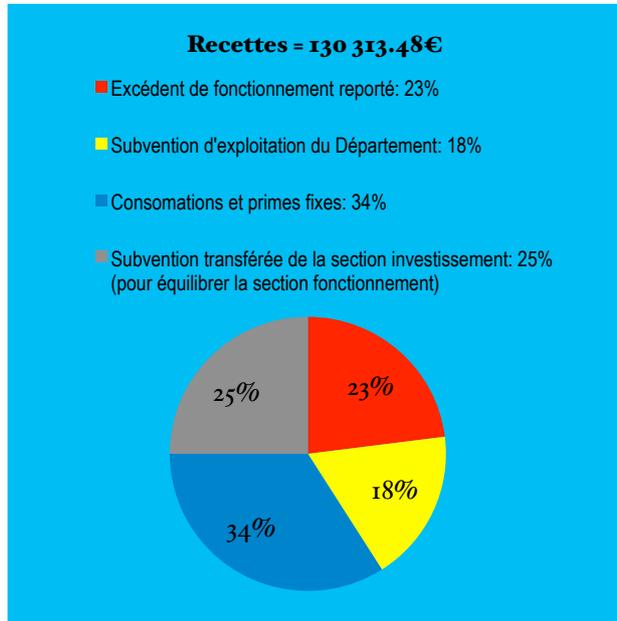
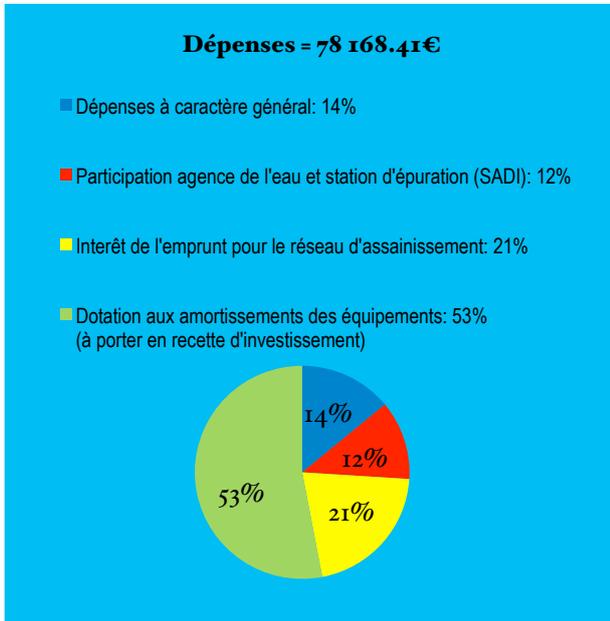


Achats et travaux réglés en 2014 =

- Réalisation du parcours santé, acquisition de bancs publics, jardinières, plaques de rue et panneaux signalétiques
- Achats de fraises à neige, quad avec lame, guirlandes de Noël, éclairage de l'église, mobilier de bureau, remplacement ordinateur secrétariat.
- WC public et local à sel

Compte administratif eau et assainissement 2014

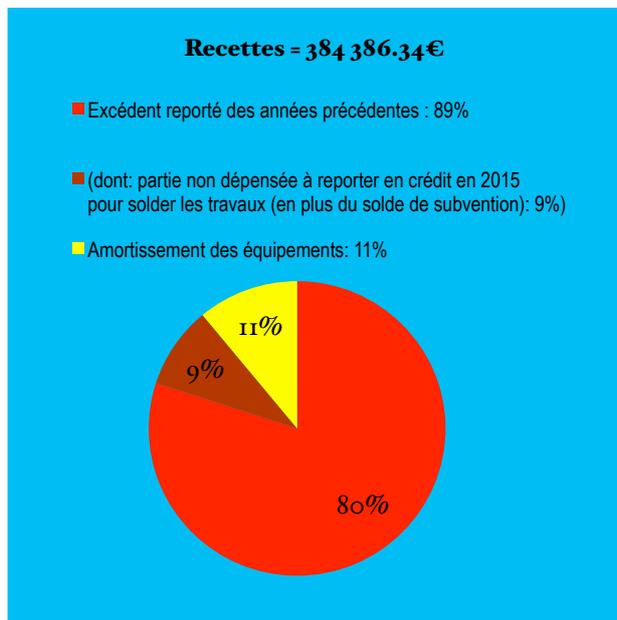
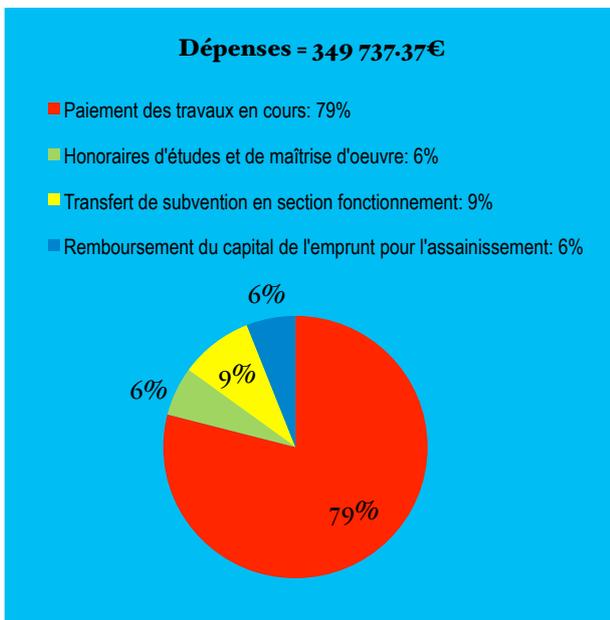
Section fonctionnement



Dépenses à caractère général =

- frais de télécom et d'affranchissement
- maintenance des systèmes de traitement UV et laboratoire d'analyse
- consommation électrique des pompes de refoulement et des systèmes UV

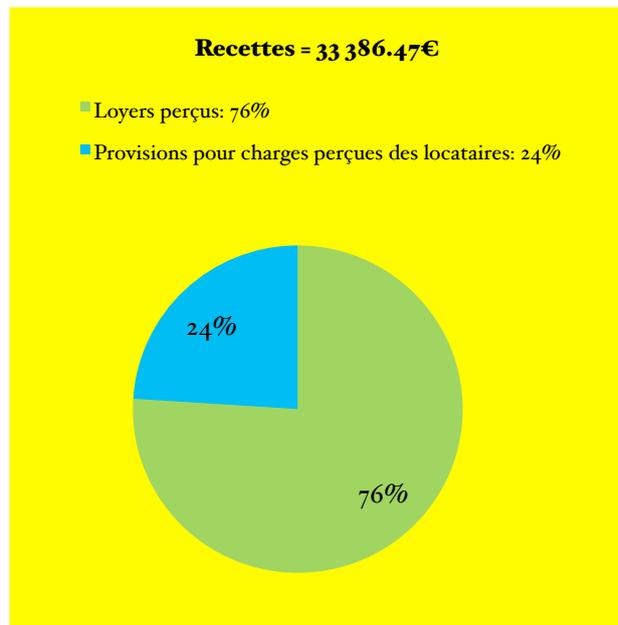
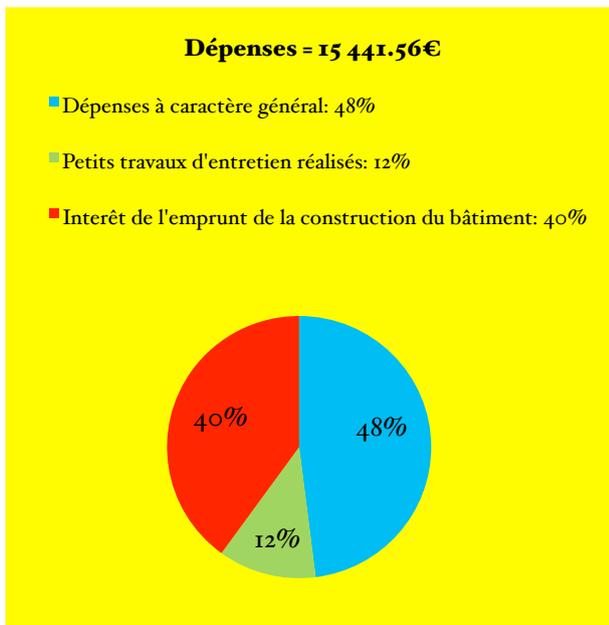
Section investissement



Travaux en cours = troisième tranche d'assainissement (St Georges)

Compte administratif des logements communaux 2014

Section fonctionnement



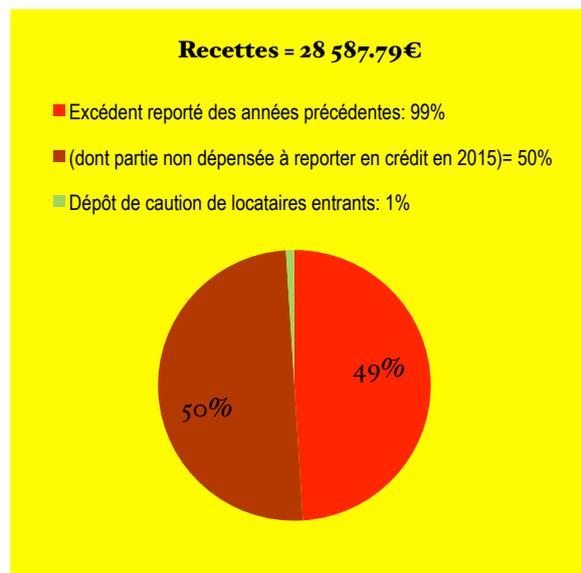
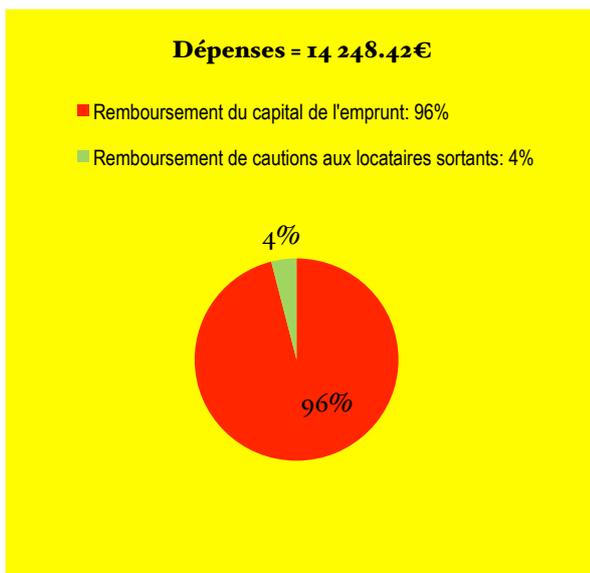
Dépenses à caractère général =

-Electricité des parties communes du bâtiment et chauffage de base : refacturée en charge locative

-Remboursement de trop perçu sur charges locatives

Travaux d'entretien : réfection d'un tableau électrique d'un appartement

Section investissement



Pour comparer le compte administratif avec le budget correspondant de l'année dernière il faut se reporter au journal de Juillet 2014

Analyse du compte administratif

« communal » et affectation des résultats

En 2014, comme chaque année, la section fonctionnement permet de dégager un excédent qui sera capitalisé dans le budget 2015 pour maintenir la trésorerie de la commune.

De même les recettes de la section investissement n'ont pas été toutes dépensées.

Ceci malgré les travaux engagés et réglés l'année dernière pour améliorer notre environnement qui doit participer à l'attractivité touristique de notre commune.

Conclusion, la gestion du budget a permis un fonctionnement normal et des investissements de bon niveau sans augmenter la part communale des impôts locaux.

Affectation des résultats :

Une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 69 449€, restera en trésorerie de fonctionnement. L'autre partie additionnée à l'excédent d'investissement, soit 63 894.67€, sera réinvestie pour participer au solde des travaux engagés et au financement des travaux programmés en 2015.

Analyse du compte administratif

« eau-assainissement » et affectation des résultats

En section fonctionnement les dépenses à caractère général ont été bien moins élevées que prévu en 2014. En effet aucun travaux d'entretien majeur sur les réseaux et les UV n'a dû être engagé, de plus le retard pris pour la mise en route des pompes de refoulement a pour conséquence de différer les consommations électriques et les contrats d'entretien. Par ailleurs, les recettes ont été dopées par une subvention d'exploitation non prévue octroyée par le Département

En investissement les dépenses et les recettes ont été inférieures de 30% par rapport à la prévision du budget de 2014.

Ceci s'explique par le retard pris par la 3^{ème} tranche d'assainissement de St Georges suite à la défaillance de l'entreprise adjudicataire et à son remplacement en urgence. Conséquence le solde des travaux ne sera réglé qu'en 2015 et le solde de subvention qui doit couvrir cette dépense sera versé en 2015 (ces deux montants additionnés correspondent à la différence excédentaire entre la prévision du budget 2014 et sa réalisation constatée au compte administratif).

Affectation des résultats :

Pour pouvoir solder les travaux d'assainissement et régler les autres travaux prévus en 2015, la totalité des excédents du budget d'eau, soit 86 794€, est reportée en recette d'investissement du budget 2015. Cette somme viendra en complément du solde de subvention qui sera perçu en 2015

Analyse du compte administratif

« logements » et affectation des résultats

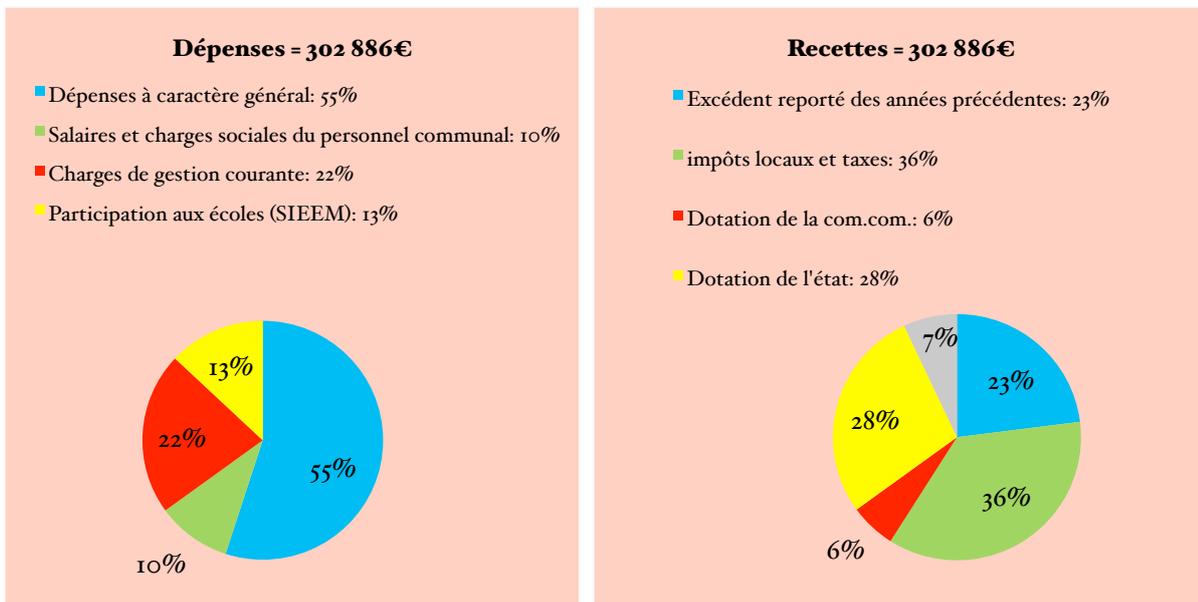
En 2014 il n'y a eu aucun travaux important, les seules dépenses sont dues au remboursement de l'intérêt et du capital de l'emprunt jadis contracté pour la construction du bâtiment.

Affectation des résultats :

Afin de constituer une réserve pour faire face à d'éventuels travaux exceptionnels, tous les excédents constatés au compte administratif, soit 32 284.28€, sont affectés en recette d'investissement du budget 2015.

Composition du budget communal 2015

Section fonctionnement



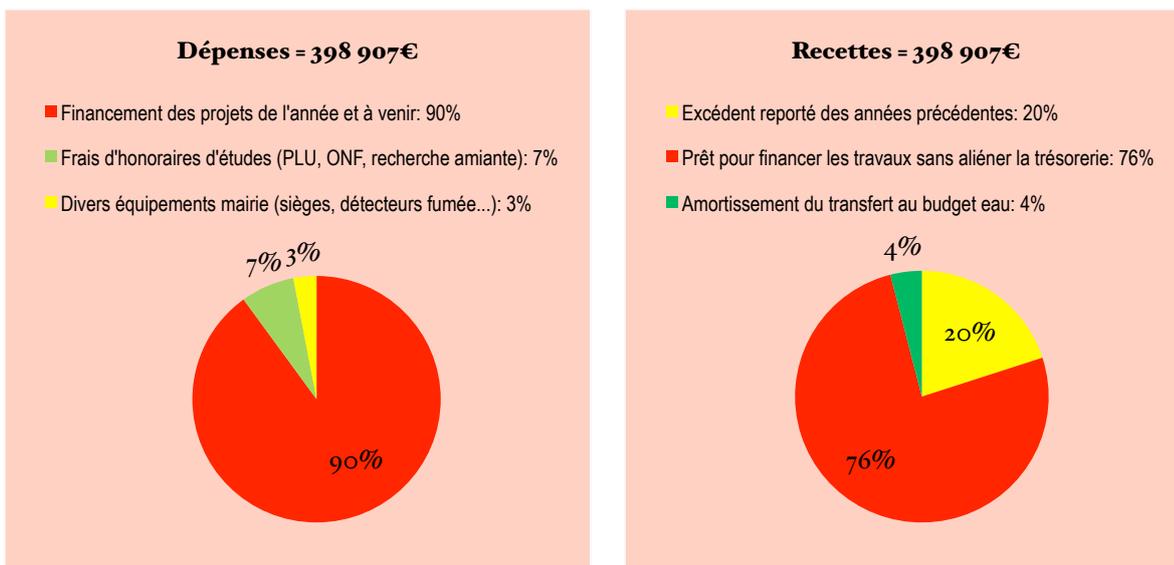
Dépenses à caractère général =

- fourniture de bureau et documentation
- entretien des voiries communales, déneigement
- frais de télécom, d'affranchissement, maintenance informatique, assurances
- eau et électricité de la mairie, éclairage public

Charge de gestion courante=

- indemnité du maire et des adjoints
- participation aux organismes de regroupement (parc de chartreuse, office du tourisme, com.com., défense incendie)
- fêtes et cérémonies

Section investissement

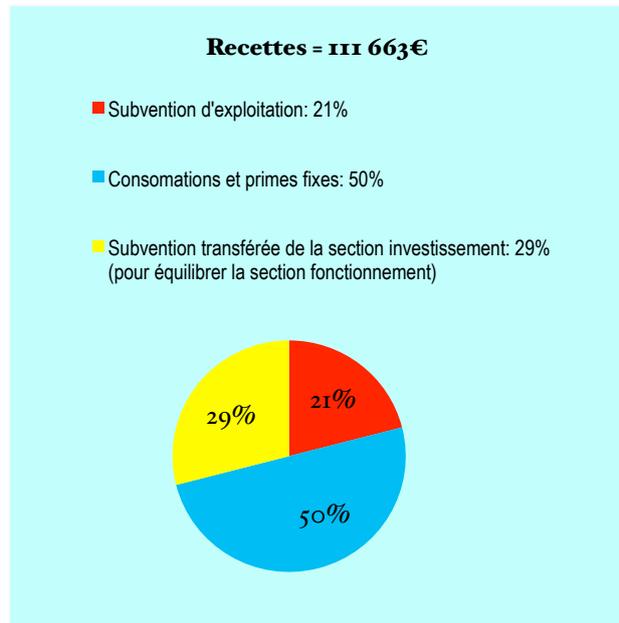
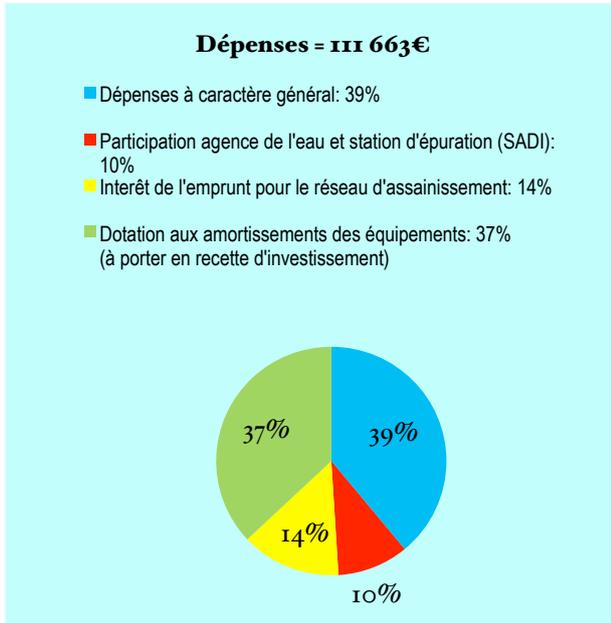


Projets à financer en 2015 =

- Enfouissement des réseaux aux Prés (subventionné par le SEDI)
- Remplacement de l'éclairage public de tous les hameaux (subventionné par le SEDI)
- Pose des bancs publics et des jardinières dans les hameaux. Equipement du parcours santé.
- Sécurisation de la route de l'Alpe. Balisage des chemins de randonnée et de raquette.
- Aménagement des parkings de la place de la mairie (subventionné par le Département)
- Abri bus de la vieille église. Réhabilitation des bassins des hameaux.

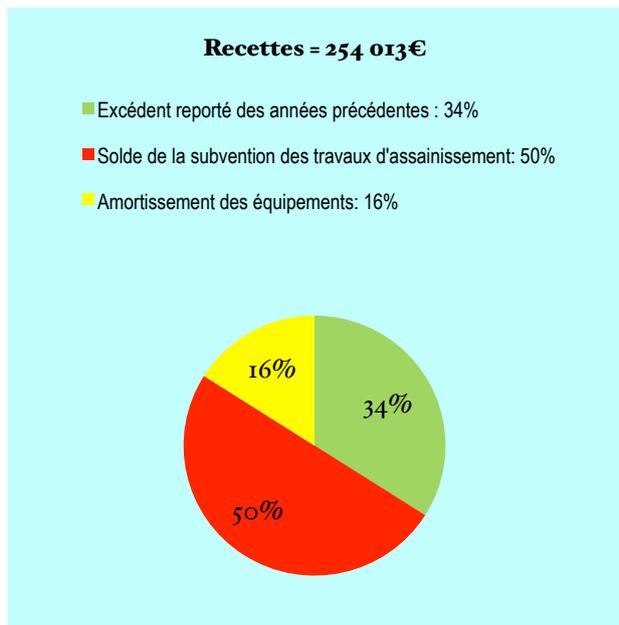
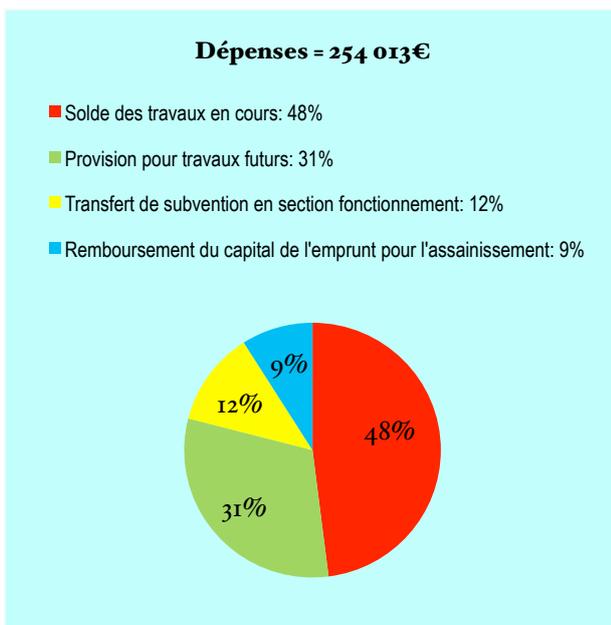
Composition du budget eau et assainissement 2015

Section fonctionnement



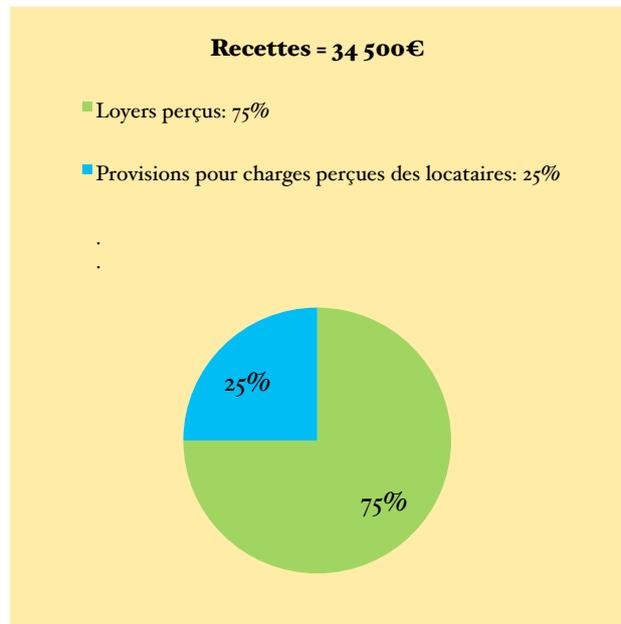
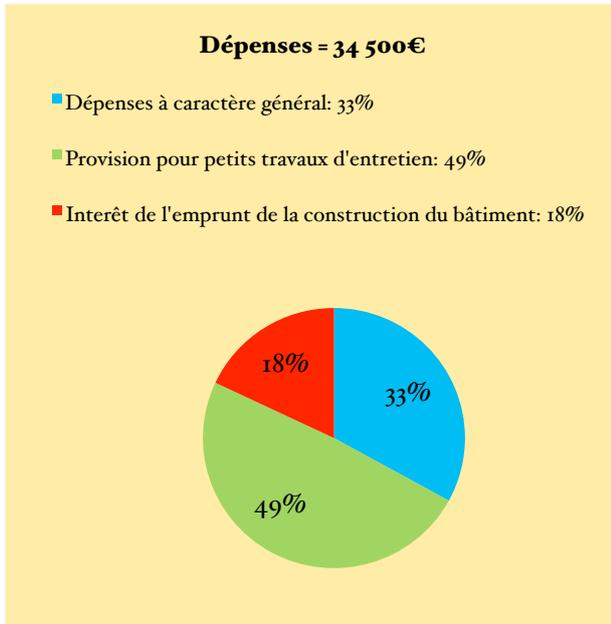
Dépenses à caractère général =
 -frais de télécom et d'affranchissement
 -maintenance des systèmes de traitement UV et laboratoire d'analyse
 -consommation électrique des pompes de refoulement et des systèmes UV
 -provisions pour entretien et réparations des réseaux

Section investissement



Composition du budget logements communaux 2015

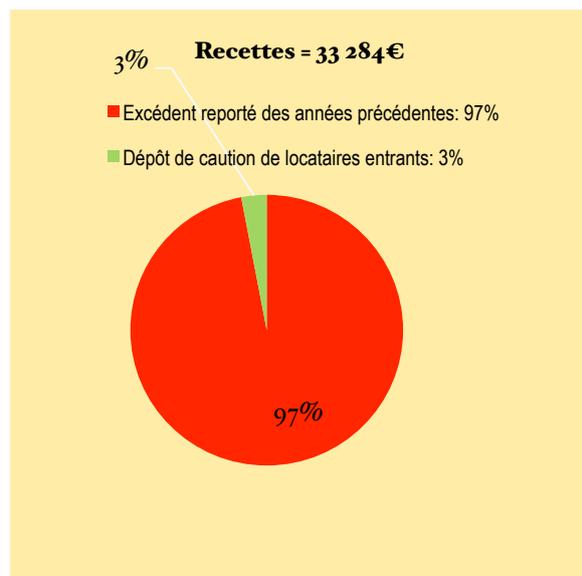
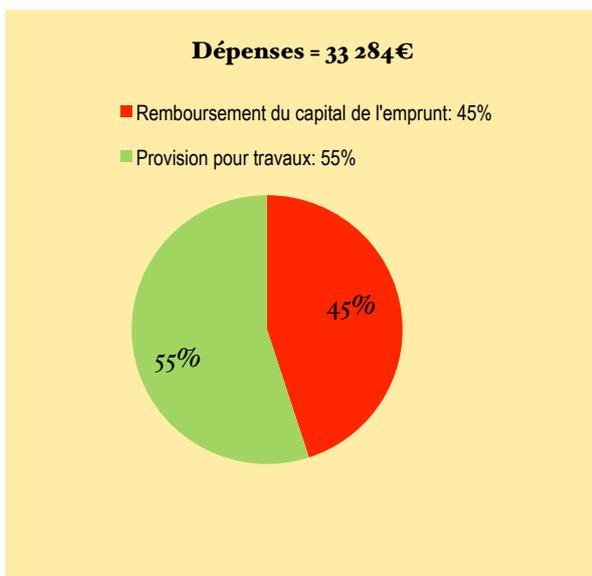
Section fonctionnement



Dépenses à caractère général =

- Electricité des parties communes et chauffage de base à refacturer en charge locative
- insertion d'annonces pour remise en location

Section investissement



Pour comparer le budget de cette année à celui de l'année dernière il faut se reporter au journal de Juillet 2014

Analyse : budget communal

Cette année la section fonctionnement est similaire à l'année dernière dans son montant et dans sa composition car la commune n'a pas à modifier son mode de fonctionnement.

Concernant la section investissement, la réalisation du budget de l'année dernière nous permet de dégager un excédent qui restera capitalisé en réserve.

Pour préserver une trésorerie raisonnable tout en continuant à maintenir et améliorer notre environnement, sans augmenter la part communale des impôts, la municipalité a décidé de contracter un prêt avec un taux d'intérêt très bas (1.8%).

Ce prêt permettra de réaliser les travaux prévus en 2015 mais aussi ceux à venir.

L'intégration de cet apport financier augmente le montant de la section investissement, mais son montant n'est pas destiné à être entièrement consommé cette année, il servira également à anticiper le financement du futur projet d'entrée du centre bourg sans grever les finances de la commune.

Il faut noter que l'ancien prêt contracté pour le financement du réseau d'assainissement sera repris l'année prochaine par la communauté de communes.

En conséquence le nouveau prêt n'augmentera pas le taux global d'endettement de notre commune par rapport à la situation actuelle.

Analyse : budget eau et assainissement

Comme tous les ans la section investissement est sollicitée pour financer une partie de la section fonctionnement par le biais d'un transfert de subvention. Ceci pour palier la faible facturation de consommation d'eau qui ne suffit pas à couvrir les dépenses incompressibles malgré l'augmentation des redevances cette année.

Ce transfert de fond se fait aux dépens des travaux de maintien et d'amélioration des réseaux alors que les excédents d'autofinancement sont tout juste suffisants pour couvrir les travaux courants.

La commune n'est donc pas en mesure de faire face à d'éventuels travaux exceptionnels sur le réseau d'eau et d'assainissement.

D'où l'intérêt de la prise de concession du réseau par la communauté de communes.

Par rapport à l'année dernière le montant de la section investissement a fortement diminué car la 3ème tranche de travaux a pris fin en 2014 et a été en grande partie réglée. Ce qui reste à payer cette année est entièrement couvert par le solde de la subvention qui sera perçue en 2015 car la mairie a su faire respecter le montant initial du marché de travaux.

Analyse : budget logements

La municipalité continue à explorer des pistes pour anticiper le risque de travaux de gros entretien qui ne pourraient pas être financés avec les loyers qui couvrent tout juste l'intérêt et le remboursement du capital de l'emprunt jusqu'en 2022.

La cession à un bailleur public s'est avérée impossible compte-tenu de la non rentabilité de l'immeuble qui aurait obligé la commune à assortir la cession d'une indemnité trop importante.

La vente de quelques appartements n'est pas envisageable car il s'agit de logements sociaux qui ont été financés par des prêts aidés par l'état. Cependant, le déménagement de la mairie dans le nouveau bâtiment projeté à l'entrée du village, permettrait de libérer une surface qui pourrait être reconvertie en gîtes à louer dans le cadre du programme touristique. Cette location serait bien plus rentable que les loyers conventionnés des logements sociaux.

Travaux

Travaux sur les réseaux électriques aux Prés:

Poste « Ecole » :

Cet ouvrage situé au carrefour des Prés était constitué d'un transformateur perché sur un poteau et relié en aérien. La liaison électrique a été reprise en enterré, le poteau son transformateur et sa liaison électrique ont été éliminés. Dans la tranchée correspondante le réseau télécom a également été enterré, d'où l'élimination du poteau devant l'arrêt de bus.



Enfouissement des réseaux dans le centre du village:

l'entreprise Serpolet diligentée par le SEDI a commencé les travaux pour éliminer les câbles disgracieux et sécuriser les réseaux contre les intempéries.

Tous les branchements des riverains seront également refaits et enterrés dans le cadre de l'opération.

De plus par rapport au programme initial, le SEDI a donné son accord pour étendre l'enfouissement des réseaux jusqu'au bout de la rue du Père Caron. Ainsi toute la partie urbanisée des Prés verra ses câbles électriques disparaître.

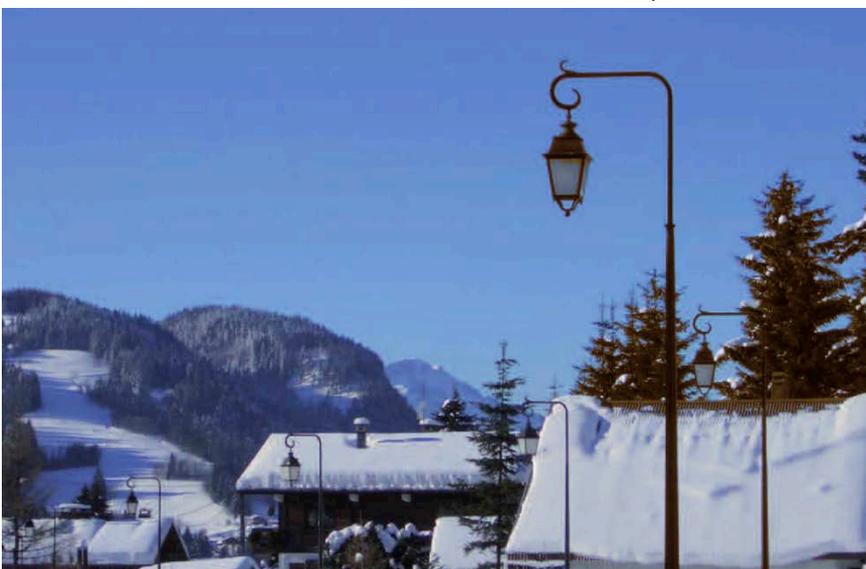
Financement:

sur les 170 000€ de budget travaux, le reste à charge de la commune se monte à 40 000€, le complément étant pris en charge par le SEDI (syndicat d'électricité de l'Isère).

Nous rappelons que la réfection de l'enrobé de la route consécutif aux travaux des réseaux est entièrement financée par le Département.

Eclairage public:

Le choix définitif des crosses et des lanternes cuivrées s'est porté sur le modèle ci-dessous, les mats seront vert foncé



WC public

Par souci de salubrité et pour assurer le service d'un village qui se veut touristique, la municipalité a souhaité mettre à disposition des visiteurs un WC public.

Celui-ci a été aménagé dans l'ancien abri à poubelles du lotissement des Prés appartenant à la commune.

En tant qu'installation ouverte au public, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été prise en compte dans la conception de l'équipement.

Le local est isolé thermiquement et possède une installation de mise hors gel pour être utilisable en toutes saisons.

La mise en service est prévue pour cet été.

L'espace disponible a également permis de réserver un local annexe pour le dépôt de sel de déneigement.



Abris bus

Un abri supplémentaire a été construit au hameau de la Vieille église, ce qui porte à 4 le nombre de ces équipements (1 à Vielle Eglise, 1 à la Chapelle, 1 aux Prés, 1 à St Georges)

Pour sécuriser ces installations, tous les abris ont été complétés par un marquage au sol, des panneaux de signalisation et un balisage par crayons jaunes.



Assainissement à Saint Georges :

Les travaux d'assainissement sont terminés, le réseau est pleinement opérationnel depuis cet hiver. Ces travaux ont été réalisés sans dépassement des marchés de travaux, ceci en intégrant la mise en œuvre d'enrobés sur toute la largeur des voies impactées, à la place des simples bicouches prévus sur les tranchées.



Poste de relevage de la combe Louvière

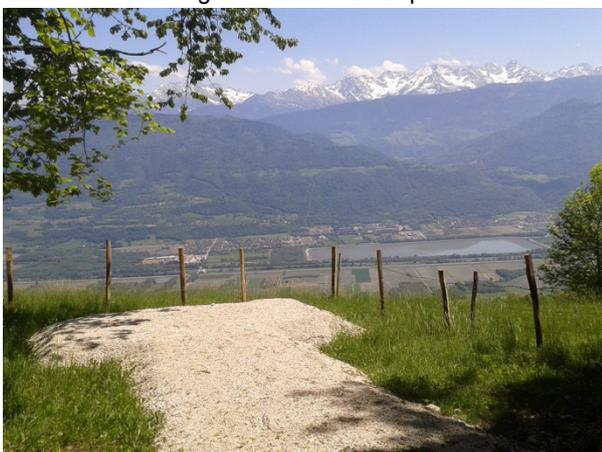
Bancs publics :



Des bancs ont été mis à disposition des villageois et des promeneurs aux détours des voies publiques, des chemins de randonnées et face aux points de vues remarquables de la commune.

Equipement du parcours santé :

Les bancs et les agrès ont été mis en place.



Emplacement de la future table d'orientation



Agrès sportifs



Les panneaux pédagogiques et la table d'orientation ont été commandés.

Il faudra mettre en œuvre les caniveaux pour maîtriser le ruissellement des eaux pluviales (les récentes précipitations ont mis en évidence le tracé des écoulements qu'il conviendra de canaliser).

La mairie élabore un projet d'arrêté pour limiter la circulation et règlementer l'utilisation du parcours par les véhicules, les forestiers et le bétail. Ceci afin de pérenniser l'ouvrage et responsabiliser les utilisateurs en cas de dégradations de ce bien public.

Marquage de voirie et ralentissement de la circulation:



Des bandes « Stop » ont été peintes aux carrefours des Prés pour supprimer les priorités à droite sur la RD (elles étaient dangereuses car non respectées).

Cependant pour limiter la vitesse sur la ligne droite des Prés, des jardinières en quinconce avec un marquage de parkings alternés seront mis en place (les jardinières seront remisées l'hiver pour ne pas entraver le déneigement). Un essai de mise en place des jardinières a été réalisé, les emplacements seront ajustés en fonction des règles de sécurité à étudier avec les techniciens du conseil général.

Elagage :

Les arbres dans le village au bord des routes ont été élagués par souci de sécurité routière et pour donner un aspect entretenu (qui a valeur d'exemple).



Abri des véhicules communaux :

Pour protéger le tracto et le kangoo de la mairie contre les intempéries et cacher à la vue ces équipements techniques, une base de protection sera montée sur la dalle réalisée derrière la maison forestière. La superstructure sera réalisée cet été.



Eglise et cimetière:



Eglise :

-Il est prévu de poser des rampes de maintien pour gravir les escaliers en toute sécurité.

-Une nouvelle cuve à fuel a été mise en place pour le chauffage de l'église en remplacement de l'ancien équipement qui était devenu vétuste et dangereux.

-Pour répondre aux obligations légales des établissements recevant du public concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, une place de stationnement et une rampe menuisée seront mises en place devant la sacristie.



Cimetière :

-la restauration du portail est en cours, il a été démonté pour être remis en état en atelier. Il sera reposé cet automne.

-Les marches d'accès ont été re-scellées et les allées remises en état.

Ces travaux sont entièrement financés par des subventions exceptionnelles

-Les haies envahissantes qui s'avançaient vers la route ont été coupées pour dégager et mettre en valeur l'entrée.

-Il faudra prévoir la réfection de l'enduit du mur de clôture sur sa face extérieure pour compléter de ce qui avait été réalisé sur la face intérieure.



Avant restauration



Après travaux

Urbanisme

Projet d'entrée de village :

Tous les dossiers de subventions ont été déposés à la com.com., à la Région, au Sénat et en préfecture (pour la DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux),.

La commission Tourisme de la com.com. a auditionné la commune et le dossier a été accepté pour une étude d'opportunité (reste à choisir le bureau d'études dont les prestations sont subventionnées).

Un permis de construire du futur bâtiment a été déposé (c'était une condition préalable pour pouvoir prétendre à la DETR).

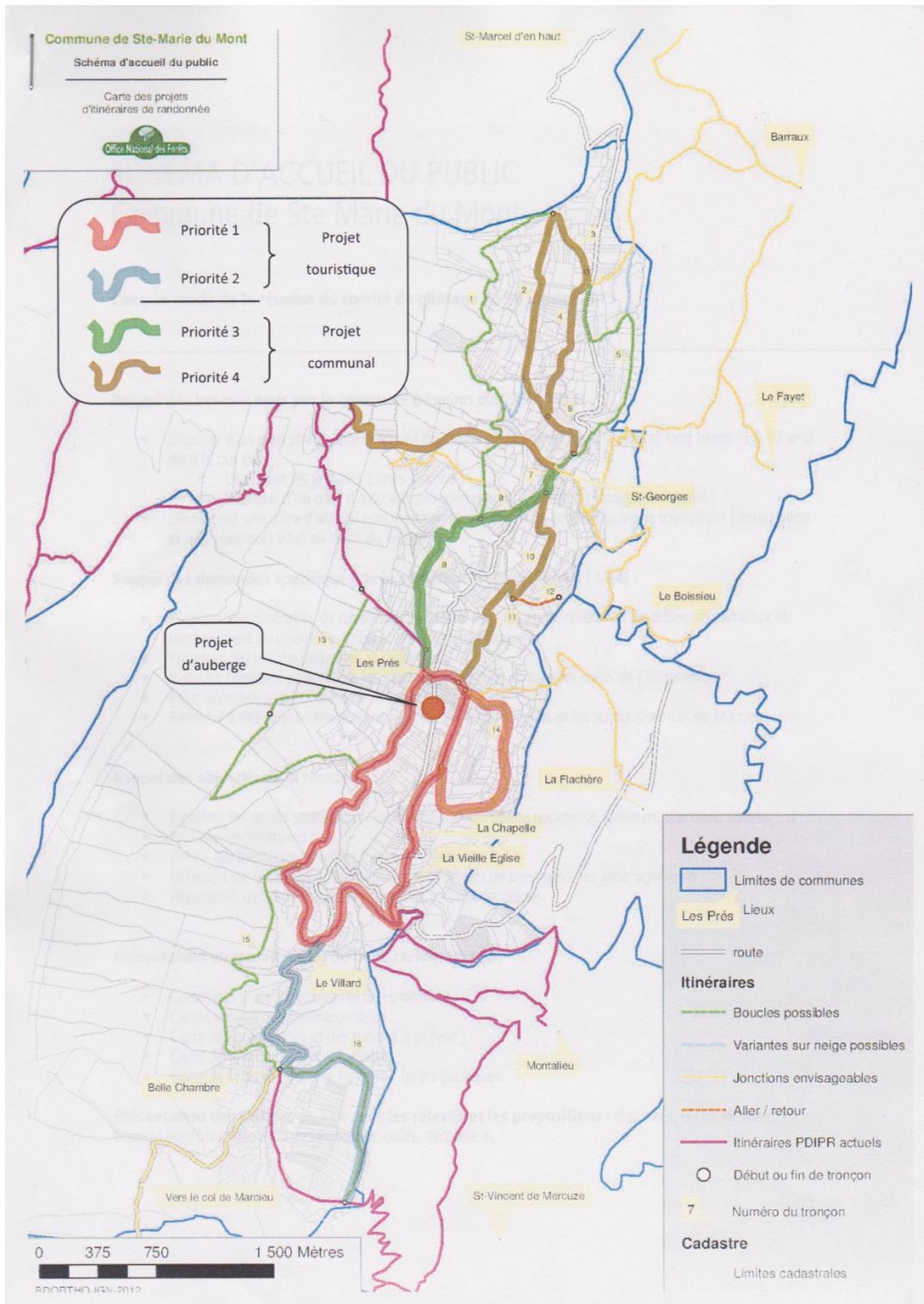
Suite aux échanges avec les financeurs publics, le projet initial que nous avons présenté dans la précédente édition du Petit Marimontois a été affiné, sans toutefois changer les principes de composition et de fonctionnement.

Une attention particulière portera sur les matériaux à utiliser, notamment le bois de Chartreuse, pour obtenir une bonification des subventions.



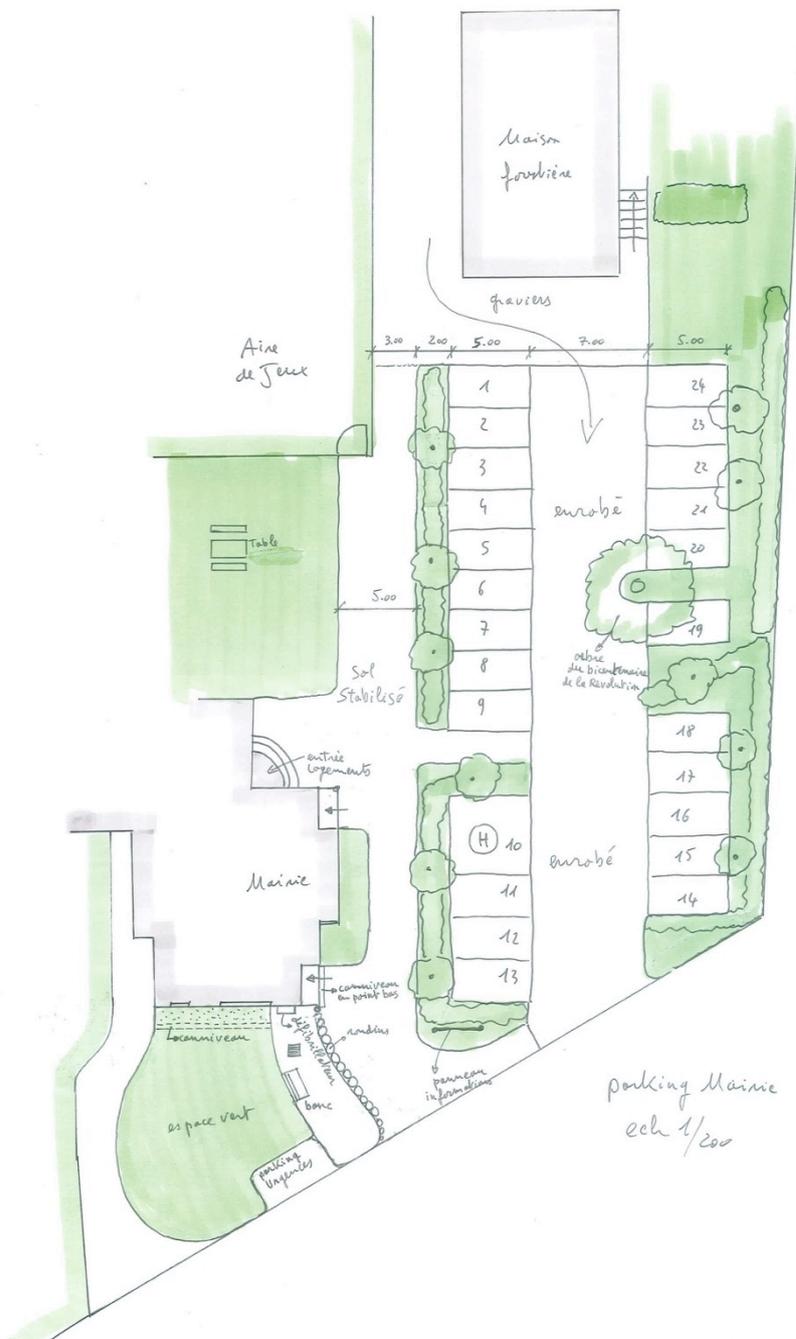
Chemins de promenade:

Pour accompagner le projet touristique de la commune et compléter le travail déjà fait sur le « parcours santé », un plan de restauration et de mise en valeur des chemins communaux existants a été réalisé avec l'aide de l'ONF. Les travaux à exécuter ont été répertoriés et chiffrés, il s'agit de travaux d'élagage de végétation, de balisage, de stabilisation et drainage de chaussée.



Aménagement du parking communal :

Afin de rationaliser le stationnement devant la mairie, un plan d'aménagement a été élaboré par le conseil municipal. La capacité de stationnement est grandement augmentée puisque le nombre de places de parkings est doublé. Pour libérer la façade ouest et la grande baie devant la salle du conseil, un espace vert sera implanté avec une zone dédiée au stationnement d'urgence et au défibrillateur. Ces travaux bénéficient de la subvention demandée au département dans le cadre de la sécurisation de la RD (soit 60% du montant des travaux).



Note d'urbanisme :

En attendant la finalisation du PLU et pour éviter toute dérive concernant l'implantation et l'aspect des constructions sur la commune, le conseil municipal a défini des prescriptions à appliquer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme en complément du Règlement National d'Urbanisme (RNU), de la Loi Montagne, du Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) et du règlement de protection des périmètres de captages:

Nous rappelons aussi que la précédente municipalité avait pris la délibération d'un sursis à statuer jusqu'à l'approbation du PLU pour les demandes de permis de construire concernant les constructions nouvelles (à l'exclusion des extensions de bâtiments existants et des transformations d'anciennes granges en logements).

04- Réseaux :

Tous les réseaux devront être enterrés dans le terrain objet de la demande d'autorisation.

06- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Les dispositions suivantes s'appliquent en tout point des constructions, y compris pour les débords de toiture et les saillies en façades, par rapport à l'axe de la voie ou de l'emprise publique.

Dans les zones de forte densité (habitat ancien) ou en cas de forte pente du terrain, les constructions existantes ne respectant pas les marges de recul pourront prétendre à des extensions à l'intérieur de la marge de recul à condition de ne pas aggraver la situation actuelle.

Dans les autres cas les constructions doivent s'implanter à 7m minimum de l'axe des départementales et à 5m minimum des autres voies publiques.

Pour des raisons de sécurité justifiées, des implantations différentes pourront être proposées.

07- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:

Les dispositions suivantes s'appliquent en tout point des constructions, y compris pour les débords de toiture et les saillies en façades, par rapport aux limites séparatives (non mitoyennes d'une voie ou d'une emprise publique).

Les constructions nouvelles ou extensions seront édifiées :

-soit en limite séparative (sous réserve d'un recul de 3m par rapport à toutes les constructions existantes des parcelles voisines)

-soit à une distance, comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative, égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3m.

08- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

Les dispositions suivantes s'appliquent en tout point des constructions, y compris pour les débords de toiture et les saillies en façades.

-Les annexes isolées de moins de 30m² d'emprise au sol et de surface de plancher seront implantées avec un recul de 3m minimum par rapport aux constructions sises sur la même propriété.

-Les autres édifices seront soit accolés, soit implantés à une distance minimum de 6m par rapport aux constructions sises sur la même propriété.

09- Emprise au sol :

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction au sol, tous débords et surplombs inclus (hors dépassée de toitures ne nécessitant pas d'appuis au sol).

-Pour les constructions nouvelles, le Coefficient d'Emprise au Sol (CES= rapport entre la projection orthogonal au sol du volume de la construction divisé par la surface du terrain) est limité à 0.25.

-Les extensions ne doivent pas porter le CES des constructions sur la même propriété au-delà de 0.25.

La rénovation des anciens bâtiments dépassant le CES de 0.25, ne doit pas aggraver l'emprise au sol existante.

10- Hauteur maximale des constructions :

La hauteur des constructions est mesurée en tout point à partir du sol naturel avant travaux.

Pour les constructions nouvelles :

La hauteur des annexes est limitée à 2.5m à l'égout et 5m au faitage.

Pour les autres constructions la hauteur au faitage des toitures charpentées est limitée à 10m.

La hauteur des acrotères des toits terrasses est limitée à 3m.

La rénovation des anciens bâtiments dépassant les hauteurs prescrites, ne doit pas aggraver les hauteurs existantes.

11- Aspects des constructions et aménagement de leurs abords :

D'une manière générale les volumes doivent rechercher la simplicité ainsi qu'une harmonie d'échelle avec les volumes bâtis environnants.

Terrassements :

Les constructions doivent privilégier la meilleure adaptation à la pente.

Les mouvements de terre liés à l'implantation des constructions devront respecter un équilibre entre déblais et remblais par rapport au niveau du terrain naturel.

Les ouvrages de soutènement ne devront pas dépasser 2m de hauteur par rapport au terrain naturel et ils seront végétalisés.

Façades :

Les matériaux autorisés en façades sont :

- les enduit à la chaux, finition frotté fin ou gratté à la planche à clous, (couleur claire sans dominante de jaune, de rose ni de blanc pur)
- les bardages en bois naturel ou lasurés brun (finition satinée ou mat), (les constructions nouvelles devront présenter une proportion minimum obligatoire de bardage en bois de 40% sur chaque façade).
- les revêtements en pierre naturelle non polie et non calibrée, d'épaisseur minimum 5cm avec joints en retrait par rapport au nu extérieur et appareillage horizontal.

Toitures :

Il est imposé de mettre en œuvre des dispositifs (crochets ou barres à neige) pour éviter les décharges de toit sur la voie publique lors des précipitations neigeuses.

Dans le cas où les eaux de toiture s'écoulent vers le domaine public il est obligatoire de mettre en œuvre des chéneaux à brides renforcées et de canaliser les eaux vers le collecteur d'eau pluviale.

Les projets doivent présenter des volumes simples y compris dans la conception des toitures.

Les matériaux de couverture et leur couleur doivent être en harmonie avec les toitures des alentours.

En dehors des annexes isolées d'une emprise de moins de 5m² dont la toiture pourra être d'un seul pan, les constructions devront présenter une toiture à 2 pans minimum reliés au faitage.

Les toitures à un seul pan sont autorisées pour les annexes et appentis accolés à la construction principale.

Les pentes autorisées sont comprises entre 50% et 100% (27° à 45°).

Les dépassées de toiture seront d'une profondeur de 50cm minimum (excepté en limite séparative où elles sont inexistantes)

Les toiture terrasses non enterrées sont autorisées dans la limite de 10% de la superficie totale en projection horizontale de la toiture de la construction.

Clôtures :

Les éventuelles clôtures seront obligatoirement grillagées ou en bois ajouré (traité classe 4).

Elles pourront présenter un soubassement maçonné dont la hauteur est limitée à 40cm.

La hauteur totale des clôtures est limitée à 1.80m

12- Stationnement :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération doit être assuré par des installations propres en dehors des voies publiques.

13-Espaces libres et plantations :

Toute opération de construction ou d'aménagement, y compris les aires de stationnement devront s'intégrer harmonieusement à leur environnement par des traitements minéraux et végétaux appropriés.

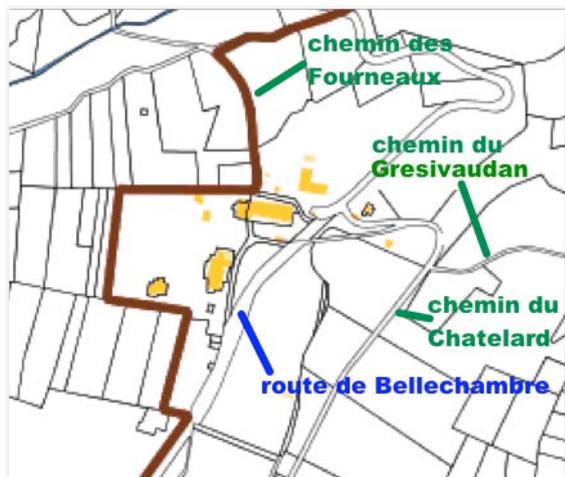
Les plantations doivent être composées d'essences locales et variées non invasives.

Le choix des essences leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage communal.

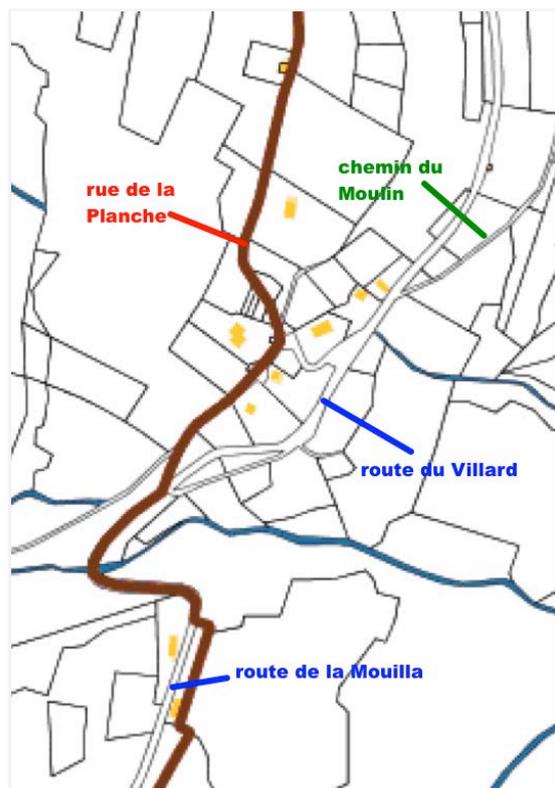
La végétalisation par des haies sera constituée d'essences panachées (leur hauteur en limite séparative est limitée à 2m suivant le code civil).

Plan nominatif des rues

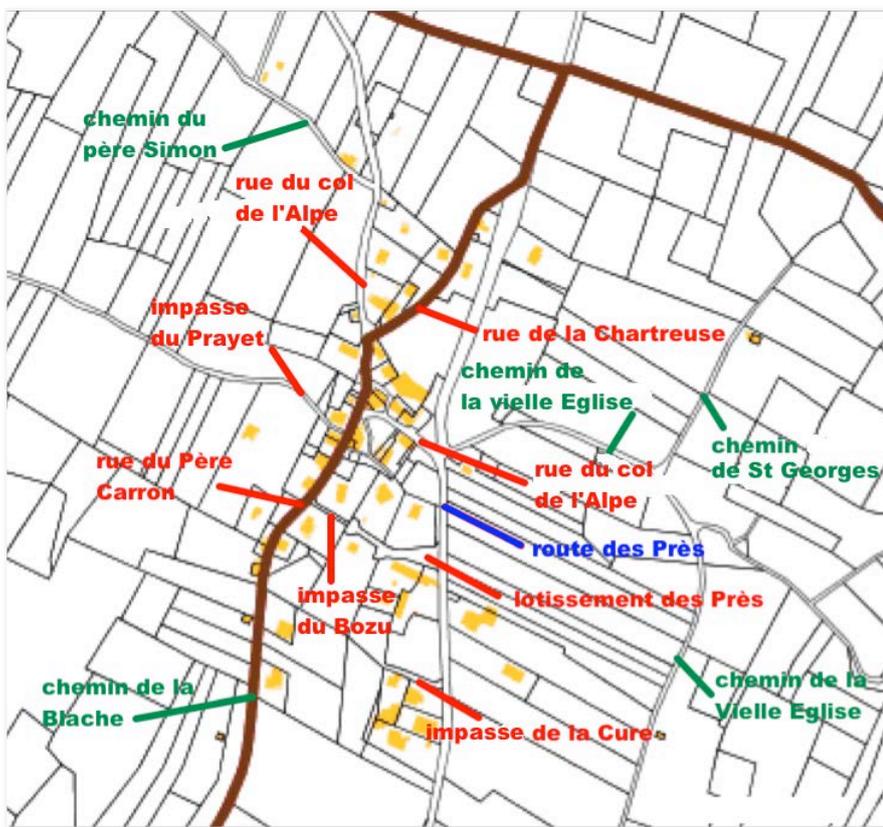
(Plans rectifiés par hameau)



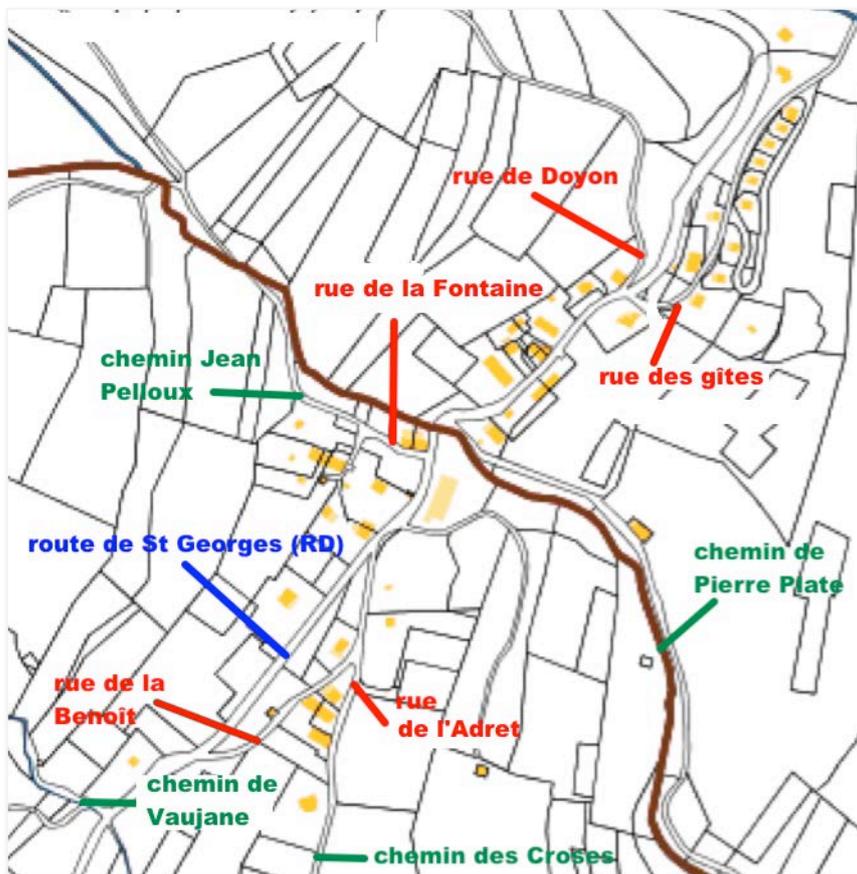
Hameau de Bellechambre
© sainte marie du mont



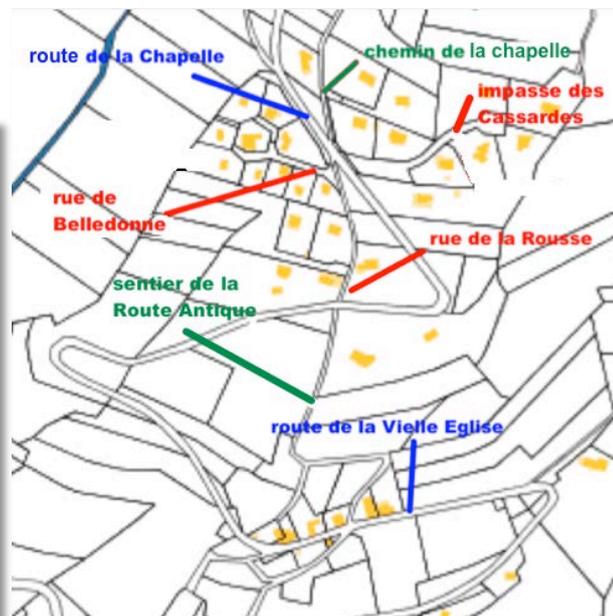
Hameau du Villard



Hameau des Près



Hameau de St Georges



Hameau de la Vielle Eglise

Eau-Assainissement

Le conseil municipal a voté une augmentation des redevances d'eau et d'assainissement :

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

.eau : prime fixe= 85€HT/an, part variable= 1.5€HT/m³ (TVA 5.5%)

.assainissement : prime fixe= 55€HT/an, part variable=1.5€HT/m³(TVA 10%)

Les raisons de cet ajustement sont multiples :

-Premièrement : jusqu'à présent le montant demandé aux contribuables pour l'assainissement était inférieur à la participation reversée au SADI (syndicat d'assainissement des Iles= station d'épuration), d'où un manque à gagner pour la commune en cas de travaux d'entretien du réseau.

-Deuxièmement : l'attribution des subventions pour les travaux de réseaux est conditionnée par un montant minimum du prix de vente des consommations. Sans l'augmentation nous aurions été en dessous de ces minimas.

Ceci aurait eu pour conséquence, lors de travaux sur les réseaux, d'avoir à prendre la totalité des financements sur le budget communal (sans subvention), et donc augmenter d'autant les impôts locaux.

-Troisièmement : lors de la cession du service eau-assainissement à la com.com. il faudra présenter un budget correspondant qui soit parfaitement viable sans quoi nous ne serons pas en position de négocier quelque contrepartie que ce soit.

Il faut cependant remarquer le faible impact que représente cette augmentation de tarif:

un ménage qui consomme en moyenne 120m³ par an verra sa participation annuelle passer de 372€TTC à 538€TT pour l'année (hors redevance de l'agence de l'eau), soit un déboursé complémentaire de 166€TTC ce qui correspond à une petite somme répartie sur une année entière.

Délais de raccordement sur le nouveau réseau d'assainissement :

Les constructions raccordables sur le réseau d'égout doivent se brancher dans les 2ans qui suivent la réalisation du réseau soit avant fin 2016 pour St Georges.

Nous rappelons que les travaux à l'amont du tabouret de branchement sont à la charge privative des propriétaires, chacun pouvant faire réaliser cet ouvrage par l'entreprise de son choix sous sa propre responsabilité (cependant, la commune devra vérifier la connexion au tabouret sur la voie publique avant mise en service du branchement).

Instauration de la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif) :

En Janvier 2015 le conseil municipal a instauré la PFAC sur l'ensemble de la commune avec un montant forfaitaire de: .4000€ pour toutes constructions neuves à raccorder sur le réseau

.1000€ en cas d'agrandissement d'une construction

Cette participation ne concerne pas le branchement des constructions dont le permis de construire est antérieur à la réalisation du nouveau réseau.

Les projets de constructions neuves qui ne se trouveraient pas à proximité des réseaux (100m d'éloignement maximum) devront établir un PUP (projet urbain partenarial) avec la mairie pour assurer le cheminement de leurs canalisations sur le domaine public. Tous les frais afférents à ces ouvrages, y compris ceux qui seront réalisés sur la voie publique, sont à la charge du pétitionnaire. Ceci sera mentionné sur les certificats d'urbanisme.

Finalisation des schémas directeurs des réseaux humides:

La commune a diligenté le Sté ATEAU pour finir les schémas directeurs d'eau usée, d'eau potable, d'eau pluviale, et pour terminer les contrôles des installations d'assainissement non collectif, ceci pour que la municipalité soit en mesure de remettre à la communauté de communes un dossier complet pour la prise de concession des réseaux d'eau et d'assainissement.

Dans ces conditions nous pourrons négocier au mieux la reprise non seulement de l'actif mais aussi du passif de notre budget eau et assainissement, notamment la reprise intégrale du prêt contracté pour la réalisation du réseau des égouts.

Les dossiers les mieux présentés seront les premiers repris, nous tablons donc sur une reprise en début d'année 2016 sans avoir à attendre la date buttoir de fin 2017.



En payant votre facture d'eau, vous protégez l'eau

14 % du montant de votre facture d'eau est un impôt de solidarité pour l'eau. Il permet que chaque Français où qu'il soit ait un accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Concrètement vous payez sur votre facture **0,043 c€ par litre d'eau du robinet** qui est confié à une caisse de solidarité appelée « **agence de l'eau** », établissement public de l'État dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général. Elle le réinvestit en suvant ons aux collectivités pour traiter les eaux usées et mettre aux

normes les stations d'épuration (157 M€/an), renouveler les réseaux d'eau potable fuyards et économiser l'eau (44 M€/an), protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates (48 M€/an), restaurer le fonctionnement naturel des rivières (69 M€/an) pour que l'eau reste bonne.

Grâce à cette fiscalité sur l'eau,



le parc des stations d'épuration des grandes villes est désormais **aux normes**, ce qui a permis de diviser par 10 en 20 ans la pollution des rivières par les rejets domestiques. Les efforts portent maintenant sur les stations d'épuration des communes rurales.



des **aides** sont données aux agriculteurs pour arrêter les pollutions par les pesticides et les nitrates dans les zones où est puisée l'eau naturelle pour faire de l'eau potable.



les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges, seuils qui barrent le cours d'eau) sont détruits pour **redonner à la rivière un fonctionnement naturel**, ce qui améliore l'eau.



Au total, la qualité des rivières progresse. Ces 4 dernières années, 16% des rivières ont gagné une classe de qualité et les poissons reviennent.

En 3 ans, les jeunes anguilles ont été multipliées par 6 dans l'étang du Vaccarès en Camargue ; une centaine d'aloses ont été à nouveau vues pour la 1^{re} fois en 2013 dans le Gardon (premier affluent aval du Rhône). A Lyon, 17 espèces de poissons ont à nouveau franchi le Rhône grâce à une rivière artificielle créée en 2013 pour contourner le barrage de Jons. Partout la baisse des pollutions profite aux poissons.

50% des rivières ne sont pas encore en bon état à cause des pollutions par les pesticides et des défigurations qu'elles ont subies.



Télécharger l'appli qualité rivière



www.sauvonsleau.fr
le 1^{er} site d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE 241, allée de Lodi 69393 Lyon Cedex 07 - Tél. : 04 72 71 26 00
www.eau-rmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Déneigement : Un cahier des charges sera réalisé pour préciser les missions des intervenants et les modalités d'exécution de leurs prestations.

Bennes mises à disposition :

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

Afin de vous débarrasser de ces objets, vous avez la possibilité de les apporter dans l'une des déchetteries de l'intercommunalité du Gresivaudan.

Pour les personnes qui ne pouvaient pas se déplacer, la commune avait mis à votre disposition jusqu'au 15 juin, des bennes « vertes » permettant de recevoir tous ces objets.

La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique il peut notamment s'agir :

- du mobilier (table, chaises, armoire...),
- de matelas,
- de sommiers,
- d'appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...)

Attention : chaque commune peut exclure, par arrêté municipal, de collecter certains objets au titre des encombrants (en raison de leur nature). Ils doivent alors être remis en déchetterie.

La mise en place de ces bennes a eu pour effet de limiter les déchets sauvages sur notre commune et dans nos forêts. En effet, certaines personnes peu civiles ne se rendent pas en déchetterie et préfèrent se débarrasser de leurs encombrants à quelques pas de chez eux, aux abords des ruisseaux ou en contre bas des routes.

La commune a donc fait le choix de gérer cette situation, en offrant la possibilité aux Marimontois de déposer leurs encombrants dans l'une des deux bennes vertes.

Enfin cette solution a permis de débarrasser notre commune de tous ces déchets se trouvant autour des maisons et dans les jardins, offrant ainsi un village plus propre et plus agréable pour tous.

Devant le succès de l'opération, celle-ci sera renouvelée tous les printemps.



Internet

1-Questionnaire

Nous avons reçu une quinzaine de réponses à ce jour. Voici un résumé des résultats :

58% des sondés ont un accès Ozone
41% ont un accès par Satellite
1% passent par un opérateur mobile

Usage : les besoins en terme d'usage sont assez classiques : navigation web, téléchargement, vidéo, musique, TV.
A noter que plus d'un tiers des sondés utilisent leur connexion internet dans le cadre de leur activité professionnelle.

Sans surprise, 100% les sondés ne sont pas satisfaits de leur solutions et seraient prêts à changer pour une meilleure solution.

- Ceux ayant accès par satellite souhaiteraient plus de débit, sans limitation et moins couteuse.
- Ceux ayant un accès par Ozone, au-delà même du débit, aimeraient déjà avoir un accès internet qui fonctionne. On relève régulièrement des coupures de services de plusieurs jours consécutifs, ce qui n'est pas acceptable pour un service en passe de devenir une commodité au même titre que l'eau ou l'électricité.

2- Accès

Nous nous sommes rapprochés du Conseil Général concernant l'accès internet.

Il s'avère que le département conduit une stratégie très ambitieuse dans ce domaine, dont vous pourrez trouver le détail sur ce site (<https://www.isere.fr/amenagement/territoire-numerique/>). Cela conduira notamment le CG38 à mettre en œuvre un réseau d'initiative publique très haut débit qui permettra à l'horizon 2021 de raccorder 66 % des habitants du Pays du Grésivaudan en fibre jusqu'à l'abonné et, pour ce qui est de Sainte Marie du Mont la quasi-totalité d'entre eux (96 %)

Au regard des investissements conséquents à consentir dans ce domaine (353 M€ au global d'ici 2021), le Département a fait le choix de ne pas investir d'argent public pour moderniser le réseau cuivre, désormais propriété d'un opérateur privé (Orange).

Il a, en solution d'attente, développé un réseau Wifi couvrant près de 150 communes, qui est en cours de modernisation, pour porter le service à 20 Mb/s aux particuliers et jusqu'à 100 Mb/s aux entreprises. Ce réseau pourra être étendu en accord avec chaque EPCL, pour couvrir des secteurs en situation de zone blanche ADSL ou jugés comme stratégiques. Plus de détails ici : <http://www.iserehd.net>.

En attendant l'arrivée du Très Haut Débit par fibre dans notre commune à l'horizon 2021, nous travaillons actuellement avec la société Als@tis (partenaire officiel du CG38 sur ces sujets) sur un projet d'extension du réseau Wifi Du Département qui permettrait de couvrir notre commune avec un accès fiable en 20 Mb/s.

Ce projet est en cours de développement. Nous vous tiendrons informé de son avancement lors de notre prochain journal.

3- Site Web

Nous rénovons également le site web de notre commune.

Si vous souhaitez y participer, accéder à sa pré-version et faire vos commentaires, merci d'adresser un e-mail à johan.kovacs@gmail.com.

Comité des Fêtes

Le comité des fêtes Marimontois a le plaisir de vous annoncer que la fête du pain de Montagne aura lieu pour la seconde année consécutive, en septembre 2015 à Sainte Marie du Mont.

Des réunions de préparation auront lieu chaque mois jusqu'en septembre. Les premières réunions se sont tenues le Vendredi 17 avril à 19h et le vendredi 10 Juillet 2015 à 18h30.

Lors de cette réunion, nous avons pris connaissance du bilan de la fête 2014.

Nous avons par la suite réparti le travail à réaliser du mois d'avril au mois de juillet parmi les volontaires présent à l'aide d'un rétro planning des bénévoles.

Démarchage des exposants, recherche de la tenue vestimentaire des bénévoles, conception des cartons bénévoles, recherche des produits de qualité pour les repas vendus le jour même, conception d'eco cup « fête du pain », commande de vaisselles écologiques, commande des boissons, approvisionnement en bois pour les 3 fours, création de l'affiche 2015... autant de tâches qui demandent un certain nombre de bénévoles.

Nous avons annoncé aux membres de l'association que le comité des fêtes a fait, au mois de mars, l'investissement d'un pétrin professionnel. Ceci nous permettra d'être totalement autonomes en réalisant le pain et la cuisson sur place !

Nous avons ensuite proposé des dates pour l'allumage du four communal et commencer à nous exercer avec notre nouveau pétrin. Les dates à venir sont les 18/07 et 22/08 (vous êtes tous les bienvenus!).

Nous avons pris contact avec un boulanger formateur qui viendra nous former sur la fabrication du pain et les techniques artisanales de la boulangerie. Une personne d'expérience a également accepté de venir nous apprendre à maîtriser la température des fours à bois et à gérer la cuisson des pains.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour venir nous retrouver.

On compte sur vous,

Le comité des fêtes Marimontois



Divertissements

CINETOILE 2015

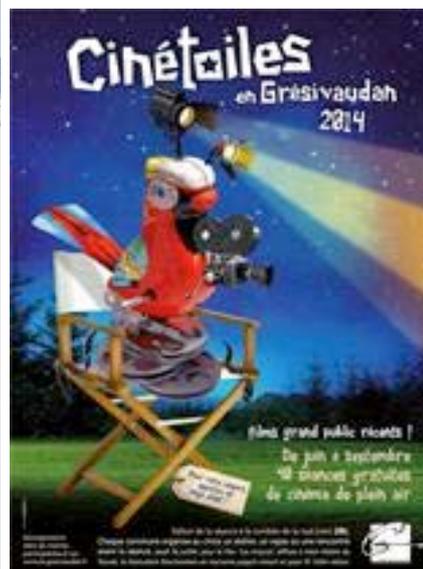
Du cinéma sous les étoiles, voilà le concept de ce festival organisé par Le Grésivaudan, pour le sixième été consécutif dans 41 communes du territoire.

Sainte Marie du Mont participera à cet événement pour la première fois et devient la 42^{ème} commune de ce festival. Ce sera l'occasion de découvrir ou redécouvrir gratuitement, à la tombée de la nuit et en plein air, le film « Belle et Sébastien » de Nicolas Vanier, sorti dans les salles le 18 décembre 2013. La projection se déroulera le 21 Août et débutera autour de 21 heures. Elle pourra être précédée d'un repas ou d'une animation proposé par la commune et le comité des Fêtes.

Ces séances gratuites constituent un moment convivial qui contribue à renforcer le lien social, l'accès à la culture pour tous et à dynamiser les communes de petite taille.

C'est l'occasion idéale pour passer une soirée d'été, entre amis ou en famille, sous les étoiles.

Pour votre confort, apporter un siège pliant et une couverture !



Concours photos du Grésivaudan

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Crolles, le 26 mai 2015

Le Grésivaudan lance son premier concours photos

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes organise, du 1^{er} juin au 30 septembre, son premier concours photos sur le thème « Mon village, mon Grésivaudan ». Elle met au défi tous les photographes amateurs de capturer la plus belle image du territoire. Cette opération est mise en place avec le soutien de la Région Rhône-Alpes et des clubs photos du Versoud, de Biviers, Crolles et Goncelin.

Ce concours photos est une invitation à découvrir ou redécouvrir les 47 communes du Grésivaudan. Chacun, jeune et moins jeune, pourra photographier des instants magiques ou des lieux insolites/typiques.

Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs, en individuel ou en collectif avec un maximum de 4 personnes. La participation est gratuite.

Dans quelles catégories ?

Les participants, qui pourront travailler en argentique ou en numérique, vont concourir dans l'une des 3 catégories suivantes: générale, jeunesse (pour les moins de 18 ans) et auteur (série de 5 photos exprimant une histoire, une suite logique).

Sur quels thèmes ?

3 thèmes sont proposés : le patrimoine, les habitants et la nature. Chacun pourra s'exprimer sur l'un ou l'autre de ces thèmes et même les 3.

Quelles récompenses ?

Le jury, composé notamment de deux professionnels de la photographie, sélectionnera dans chaque catégorie les meilleurs clichés selon les critères suivants : le respect du thème, la qualité technique et la qualité artistique. À la clef de nombreux lots tels que des bons d'achat pour du matériel ou des tirages photos et la chance de voir valoriser ses clichés dans les communes partenaires.

La remise officielle des prix se fera en fin d'année.

Ce concours est soutenu financièrement par la Région Rhône-Alpes, via le CDDRA, et par le Crédit Mutuel.

- Règlement du concours et inscription sur le-gresivaudan.fr
- Renseignements au 04 76 08 04 57



Contact presse

Nacima Yakouben - Direction de la communication - Le Grésivaudan
Tel. : 04 76 90 92 30 - nyakouben@le-gresivaudan.fr

Histoire d'antan

L'ÉGLISE DE SAINT MARCEL - SAINT GEORGES.

Des vestiges de cette ancienne église sont encore visibles au bord du rocher dominant le hameau du Boissieu sur le site de Teppes Cochons. Quelques grosses pierres plates verticales constituent encore les restes d'un mur d'enceinte entourant un ancien cimetière. Une grosse dalle rectangulaire affleure sur le site : ancienne pierre tombale ou les restes de l'église, table de l'autel ?

Cette église était paroisse depuis un temps immémorial. St Hugues (Evêque de Grenoble de 1080 à 1132) mentionne la paroisse dans son cartulaire de 1115 sous le nom de « S. Marcelli super Barrals ». Notre St Georges est soit St Georges, apôtre du Velay, soit celui évêque de Vienne et non le St Georges qui terrasse le dragon, celui-ci ayant été déclaré apocryphe au concile de Nicée. La cure de St Georges et de St Marcel dépendait à l'époque du prieuré de Barraux comme l'étaient celle de Saint Hilaire de Grignon à Pontcharra, de Saint Jean Baptiste à la Buissière. Le prieuré de Barraux était situé dans le Décanat de St André (ou de Savoie) qui comptait 16 prieurés. Au XIV^e siècle la paroisse portera le nom de St Marcelli en Montibus (sur les hauteurs). Elle sera appelée ensuite église de St Marcel et St Georges. Le curé de St Marcel payait à la mense épiscopale de Grenoble 12 deniers de bonne monnaie à chaque synode. Le revenu de la cure de St Marcel s'élevait à 50 florins, celui de la Buissière à 60 florins.

Le prieuré de Barraux (la Mairie actuelle est située dans ses murs) fondé par St Hugues, est dédié à St Martin. Il prit naissance à la suite d'une donation faite en 1081 à l'Abbaye de Cluny. Ce prieuré exerça ensuite un droit de patronage sur les cures de St Martin de Misere (Montbonnot), de Barraux, de St Marcel et St Georges, de St Jean Baptiste de la Buissière. Au début du 18^e siècle, le prieuré n'exerce plus le patronage sur la paroisse de St Marcel, la paroisse ayant cessé d'exister.

La population des deux Crozets (act. St Marcel) trouvait plus facile de se rendre à Bellecombe et a pris l'habitude de fréquenter son église et d'y payer la dîme. Dès 1339, les habitants de St Marcel (Grand et Petit Crozet) étaient compris dans la paroisse de Bellecombe. La paroisse de St Georges-St Marcel comprenait 20 feux, la Buissière 50, Bellecombe 40 (Pouillé de 1497). En 1450 deux curés seulement résidaient dans leur paroisse. St Marcel ne présentait pas suffisamment de critères de confort et l'un deux écrivait : « *locus parrochie Sancti Marcelli est in loco multum alto, frigulo et sterilli* »

Le pouillé de 1497 signale l'existence des deux rares reliques, les têtes de St Georges et St Marcel, qui faisaient beaucoup de miracles en faveur de ceux qui se rendaient sur les lieux. Le pouillé la nomme « *Capella Sancti Georgi est annexa cure* ». Le pieux évêque de Grenoble Laurent 1^{er} Allemand, oncle de Bayard, visita l'église le 10 juin 1495 et 19 paroissiens désignèrent Georges Guymet en qualité de procureur pour s'occuper des questions matérielles de l'église : « *in omnibus factis et negociis factum ecclesie et parrochie tangentibus ... cum potestae alios substituendi in iudicio* ». Il se vit remettre par l'évêque la clé de l'armoire des reliques. L'évêque Laurent Allemand demanda que l'on répare la nef, si c'était possible. L'église aurait été dévastée pendant les guerres de religion, les reliques ont été descendues au XVII^e siècle au prieuré de Barraux. L'église fut reconstruite et sa situation améliorée car en décembre 1499 l'évêque a la satisfaction de trouver des ornements d'autel et des vêtements liturgiques neufs, ainsi qu'un missel neuf et les constitutions synodales, accompagnées d'un commentaire manuscrit. Lors de sa visite de 1495, Laurent 1^{er} Allemand avait accordé des délais nécessaires pour la réalisation des travaux compte tenu de la pauvreté des paroissiens. La présence des prestigieuses reliques de St Georges et de St Marcel ont contribué à l'amélioration de la situation de l'église grâce aux aumônes des pèlerins venus solliciter les grâces des saints. Elles avaient bénéficié d'une donation importante du gouverneur du Dauphiné pour l'achat d'un beau reliquaire de 10 marcs d'argent.

En juillet 1506, l'Evêque visite les paroisses du plateau. (Le concile de Latran IV avait précisé la périodicité annuelle des visites épiscopales, périodicité qui ne fut pas respectée). Venant de Ste Marie du Mont (act. la vieille église), où il a été bien reçu il fait halte à St Georges le 27 juillet. Il demande au curé, Jean Aimon de clore le cimetière de murs maçonnés, (cette injonction sera renouvelée dans de nombreuses paroisses, sans effet, pendant plusieurs siècles), de faire blanchir l'intérieur de l'église à partir de la grande porte. Il constate que le calice en laiton n'a pas de pied et ordonne d'en acheter un en argent. Il faudra réaliser un coffret pour les saintes huiles et refaire le linceul (enveloppe) en soie des saintes reliques de St Marcel et St Georges. Le curé devra faire authentifier ces reliques, faire réparer la porte et le toit de l'église aux frais des paroissiens. Les insuffisances constatées par l'évêque étaient systématiques dans toutes les paroisses.

Lors de sa visite pastorale de 1508, l'évêque Laurent 1^{er} Allemand mentionne que les belles reliques s'illustrent par des miracles.

La paroisse fut tout d'abord unie à Sainte Marie du Mont, puis désunie par une ordonnance de l'Evêque de Grenoble à la suite d'une déclaration du Roi.

Le curé Rochaux fit un pourvoi et « *resta paisible et possesseur* » dans ces lieux pendant quelques années. Un prêtre de Vinay, Francou CHAPEL lui succéda sans que personne n'y fasse opposition, mais le 16 janvier 1673 l'Evêque ayant sommé le prêtre de résider dans la paroisse, ce dernier préféra l'abandonner. Mgr Le Camus, dans les ordonnances Synodales de 1691 fera une obligation aux curés : « *d'habiter dorénavant dans leurs maisons curiales, si elles sont logeables et si elles sont ruinées d'en procurer incessamment les réparations nécessaires* »

L'église ne possédait plus ni couvert, ni fonds baptismaux, ni confessionnal. Le revenu était très insuffisant (il ne dépassait pas 100 Livres) et ne permettait plus d'entretenir ni de maintenir un prêtre. D'autre part la commune était très pauvre et ne pouvait effectuer les réparations ordonnées. Les dîmes étaient perçues par le prieur de Barraux, décimateur.

Un seul acte de baptême célébré dans l'église de St Georges a été retrouvé. Il a été célébré par M. François GABIER prêtre et curé de Ste Marie du Mont le 4 mai 1697. La baptisée s'appelait Claudine GAY, le parrain était François JANON, la marraine Antoinette JANON, tous deux de St Georges.

L'Evêque interdit l'église et la réunit définitivement à celle de Sainte Marie Du Mont, vers le début des années 1700. Lors de la réformation des bois du Dauphiné en 1725 (vérification de l'exécution de l'ordonnance sur les forêts de 1669), les habitants de la communauté de Saint Marcel déclarèrent « *que cette dernière n'est composée que de 32 habitants, qu'ils n'ont pas de paroisse, mais comme leur communauté est dispersée, 19 sont de la paroisse de Bellecombe, 8 de Ste Marie du Mont et 5 de Barraux* »

Signalons qu'en 1755, le prêtre Sébastien de Maximy de Barraux est recteur moderne de la chapelle désignée sous le vocable de St Georges et St Marcel fondée dans l'église de Barraux. C'est dans la chapelle St Marcel que la famille de Charles de Maniquet, seigneur du Fayet est enterrée. Vers les années 1750 certains propriétaires de terres au Villard devaient payer à la St Michel une carte et demie de froment annuellement correspondant aux droits seigneuriaux de la Chapelle de St Georges.

L'ancienne église de St Georges est mentionnée comme chapelle sur un plan de 1710 dressé par le Sieur ROUSSEL, cartographe. L'église abandonnée par son curé depuis 1673 devait faire office de chapelle pendant encore quelques années. (Une chapelle est une église non paroissiale établie sur la demande d'une commune entière). En 1791, lors de la vente des biens d'église le notaire chargé de l'estimation constate : « *encore les mazures de l'ancienne église de St Georges et cimetière qui confine : le rocher au levant et de bise avec M. DUVERNEY François et Jean JANON au couchant.* ». 100 ans après son abandon, il ne restait plus que des masures.

L'ancien cadastre de 1833 mentionne « *l'ancienne chapelle de St George* » et la figure à 7 m du bord du rocher ; ses dimensions sont de 12 m de longueur dans le sens Ouest /Est et de 7,5 de largeur. .

Il a été rapporté que les arbres qui la bordaient auraient servi pour la nouvelle église de Ste Marie du Mont et que bénitier aurait été enlevé après la seconde guerre mondiale.

Existait-il un cimetière à proximité de l'ancienne église ? Deux raisons permettent de le supposer. Au Moyen Age, chacun, par honneur ou par piété voulait se faire enterrer dans l'église ou à proximité. L'enclos funéraire devait être délimité et matérialisé par un mur ou une clôture pour indiquer qu'il s'agissait d'un espace dévolu à recevoir des sépultures chrétiennes. Le site devait être consacré par un rituel qui s'est enrichi au cours des temps. Il existe encore quelques grosses pierres érigées verticalement formant enceinte autour de l'église. L'évêque dans ses visites pastorales fait bien mention du cimetière car il demande de le clore correctement. Lors de la vente en 1791 il est mentionné. Ce cimetière a accompagné l'église sur une durée au moins équivalente (soit près de 700 ans). On peut estimer avec un chiffre de 3 (théorique) défunts par an que près de 2 000 anciens paroissiens reposent ignorés de tous. « *...vanité, tout est vanité.* » dit l'ecclésiaste

Roger Francoz

Archives Départementales de l'Isère.

Archives du diocèse Grenoble- Vienne.

Bibliothèque d'Etude et du Patrimoine de Grenoble.



ONF

ROUTE FORESTIERE DE L'ALPE :

Comme vous avez pu le constater, ce mois de mai la route forestière de l'Alpe, qui permet d'accéder au parking de Pré Orcel, était fermée à la circulation des véhicules par l'ONF, pour cause d'une exploitation forestière en cours. Le stationnement était obligatoire au niveau des premiers panneaux d'information comme le montre la photo ci-contre

Les piétons étaient autorisés à l'emprunter jusqu'au niveau du sentier pédestre de l'Alpe, au-delà duquel un deuxième panneau, indiquait l'interdiction d'accès, même aux piétons. Photo ci-dessous.



Il était donc obligatoire d'emprunter le sentier pédestre, balisé en jaune, pour atteindre les hauts de Chartreuse.

Malgré cette signalétique visible et explicite, des marcheurs ont quand même franchi le pas sur la route forestière.

L'ONF rappelle les dangers d'une exploitation forestière pour

le public. Des arbres sont abattus aux abords de cette route, un engin de débardage circule pour acheminer les bois, et les piles de bois sont instables. Des hommes travaillent quotidiennement dans un environnement souvent bruyant (tronçonneuse, engin mécanique) ne leur permettant pas de savoir si la voie est libre. En cas d'accident, ce sont ces hommes et l'ONF qui seront tenus responsables.

La commune de Ste Marie du Mont a la chance d'avoir cette route forestière ouverte à la circulation toute l'année, permettant de multiples utilisations de ce milieu naturel. Afin d'éviter tout incident ou accident, il est demandé à tout usager de bien vouloir respecter cette réglementation temporaire.

Sophie Ayache,
Technicienne forestier de l'Office National des Forêts (ONF)



Infos Pratiques

Démarches administratives

PIÈCE DÉSIRÉE	OU S'ADRESSER	PIÈCES A FOURNIR	COÛT	OBSERVATIONS
Carte Nationale d'Identité	Mairie du domicile Formulaire à retirer	Copie acte de naissance/Carte d'identité périmée/Deux photos récentes aux normes iso/Pièce justificative de domicile de moins de 3 mois/Décret de naturalisation /Pour mineur : carte d'identité et copie acte de naissance du parent ayant l'autorité parentale	Gratuit mais le renouvellement, quelqu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre de 25 € lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la Mairie	Durée de validité : Nouvelles cartes : 15 ans Anciennes cartes délivrées à partir du 1 ^{er} janvier 2004 prorogées de 5 ans supplémentaires • Présence de la personne lors de la remise du dossier
Passeport biométrique	Mairie détentrice du dispositif de recueil des demandes de passeport (Domène, Grenoble, Alleverd, Chambéry...); liste disponible en mairie	Copie acte de naissance / Carte d'identité / 2 photos récentes aux normes iso / Pièce justificative de domicile de moins de 3 mois / Pour mineur : carte d'identité et copie acte de naissance du parent ayant l'autorité parentale	<ul style="list-style-type: none"> • Timbre fiscal à 86 € pour les adultes • Timbre fiscal à 42 € pour les mineurs à partir de 15 ans • Timbre fiscal à 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Si parents divorcés : Jugement de divorce • Délai : 15 jours • Validité : 10 ans et 5 ans pour les mineurs
Attestation d'autorisation de sortie du territoire délivrée aux mineurs de nationalité française		Nous ne délivrons plus d'attestation de sortie du territoire depuis le 01.01.2013.		
Carte d'électeur	Maire du domicile (inscription toute l'année)	Lors de son déplacement, le mineur devra se munir de sa seule carte d'identité ou de son passeport en cours de validité.	Gratuit	Avoir 18 ans ou les avoir à la clôture de la liste, le 28 février Inscription avant le 31 décembre pour voter l'année suivante
Livret de famille	Mairie du domicile	En cas de perte ou vol, fournir l'état civil des conjoints, des parents et des enfants	Gratuit	Divorce : l'ex-conjoint pourra obtenir un duplicata
Extrait de naissance	Mairie du lieu de naissance	Indiquer le nom, prénom, date de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées)	Gratuit	Délai sur place : 24h Par correspondance : 3 à 8 jours
Extrait de mariage	Mairie du lieu de mariage	Indiquer le nom, prénom, date de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées)	Gratuit	Délai sur place : 24h Par correspondance : 3 à 8 jours
Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès ou du domicile de personne décédée	Indiquer le nom, prénom et date du décès	Gratuit	Délai sur place : 24h Par correspondance : 3 à 8 jours
Certificat d'hérédité	Mairie du lieu de domicile du défunt ou d'un des héritiers	Pièce d'identité de la personne qui se présente / Livret de famille de la personne décédée avec mention de décès	Gratuit	La mairie ne délivre de certificats qu'aux héritiers directs, l'héritage ne doit pas dépasser 5 300 €

Divers

Syndicat d'Apiculture de l'Isère :

Chaque année les habitants de notre village peuvent être confrontés à l'essaimage des abeilles domestiques (entre fenêtres et volets de vos maisons, dans un de vos arbres...)

Pour résoudre ce problème ne contactez plus les Pompiers mais le régulateur du syndicat d'Apiculture Monsieur Saint Pierre au 06 12 86 12 48.

Nouveaux horaires de la trésorerie du Touvet :

Les horaires d'ouverture de la trésorerie du Touvet seront modifiés comme suit :

- Du lundi au jeudi : ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (Sans changement)
- Fermeture au public le vendredi toute la journée

Broyage à domicile des branchages :

Le bureau communautaire a acté la suppression depuis le mois d'avril 2014 de la prestation de broyage effectuée à domicile par les agents du service « gestion des déchets » de la communauté de communes.

Les Marimontois détenteurs de branchages peuvent donc se rendre en déchèteries de Crolles, Le Touvet ou Saint Ismier de 8h30 à 17h45 ou sur les sites de broyage de la Com-Com à Saint Nazaire les Eymes, Goncelin ou Saint Hilaire du Touvet.

Pour plus d'informations contactez le 04 38 72 94 30 (dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr)

Ouverture du secrétariat de Mairie (jusqu'au 1^{er} Octobre 2015):

Le secrétariat de Mairie est ouvert au public :

Mardi : 8h30 à 12h30

Jeudi : 8h30 à 12h30

Vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 04.76.08.50.40 et Fax : 04.76.08.55.59

Mail: stemarielumont@ozone.net

Ouverture du secrétariat de Mairie (à partir du 1^{er} Octobre 2015):

Le secrétariat de Mairie sera ouvert au public :

Mardi : 8h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00

Jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00

Vendredi : FERME

Téléphone : 04.76.08.50.40 et Fax : 04.76.08.55.59

Mail: stemarielumont@ozone.net

Permanence parlementaire :

Mr François Brottes

Député de l'Isère et Président de la Commission des Affaires Economiques

77 place de la Mairie - 38660 LA TERRASSE

Tél 04 76 92 18 96 // fax 04 76 92 18 98

Mail : francois.brottes@wanadoo.fr // www.francois-brottes.com

Permanence du Maire et des Elus :

Chaque premier samedi du mois en Mairie :

De 9h00 à 12h00

En cas d'incident sur la Commune en dehors des heures d'ouverture du secrétariat :

Vous pourrez joindre :

Le Maire : M. MONNET Robert # 06 14 27 07 70

1er adjoint : M. BRIGUGLIO Anthony # 06 37 52 80 74

2ème adjoint : M. KOVACS Johan # 06 75 24 58 77

3ème adjoint : M. ORLANDINI Jean-Claude # 06 12 79 11 40

Naissances :

TALPIN Maxen, le 05 janvier 2015 à LA TRONCHE (38)



DROGUET Lili, le 27 avril 2015 à LA TRONCHE (38)

Décès :

RAPELIN Daniel, Pierre, Michel le 20 avril 2015

Mariage :

PAUL Bérengère, Céline, Lucienne BOSSANNE Amandine, Hélène, le 15 mai 2015

Délibérations du conseil municipal

Séance du 09/01/2015 :

Autorisation est donné au mairie par le conseil municipal pour qu'il fasse les démarches en vue de l'obtention d'un prêt de 300 000€ et des subventions pour le futur aménagement de l'entrée du village.

La convention avec l'office du tourisme de Pontcharra et le possible rapprochement avec l'office du tourisme du plateau des Petites Roches sont mis à l'étude pour vérifier ce que peut apporter à la commune l'adhésion à ces organismes.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la com.com. du Pays du Grésivaudan de 2014 et de la modification statutaire n°9.

Demande d'une indemnité de 200 000€ par voie judiciaire à l'entreprise Gauthey et au bureau d'études Naldéo pour leur défaillance dans les travaux de la 3^{ème} tranche d'assainissement.

Décision modificative dans le budget 2014 de l'eau-assainissement:
40 000€ sont transférés en section investissement : de l'opération n°200 : « périmètres de captages » à l'opération n°300 : « assainissement », sans modifier l'équilibre du budget, pour honorer des factures de la 3^{ème} tranche d'assainissement sans attendre le solde de subvention qui ne sera crédité qu'en 2015.

Instauration de la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif) sur l'ensemble de la commune au tarif de 4000€ pour toute construction neuve à raccorder au réseau d'assainissement.
Cette participation sera assortie d'un PUP (projet urbain partenarial) à contracter entre la mairie et les pétitionnaires pour les nouvelles constructions éloignées des réseaux et nécessitant un branchement pouvant empiéter sur le domaine public.

Séance du 04/03/2015 :

Vote des taux de la part communale des 3 taxes d'impôts locaux (inchangés par rapport à l'année dernière) :

Taxe d'habitation : 20.18%

Taxe foncière : 30.32%

Taxe sur le foncier non bâti : 82.86%

Subventions accordées aux associations :

un montant identique de 250€ est accordé pour les associations suivantes :

Sauvegarde et valorisation du Fort Barraux, Comité des fêtes Marimontois, Union des anciens Combattants, Pompiers du Touvet et de Chapareillan, ACCA, Refuge de TedHi

Reconduction de l'aide aux voyages scolaires aux mêmes conditions de l'année dernière

Reconduction de la TA (taxe d'aménagement) :

le conseil municipal reconduit la TA sur tout le territoire au taux de 5%, ceci pour une durée de 3 ans

Augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement :

Prime fixe de l'eau 85€HT/an, prime fixe de l'assainissement 55€HT/an,
consommation d'eau 1.5€HT/m³ consommation assainissement 1.5€HT/m³ d'eau consommée,

Aliénation du chemin communal des Croses au profit de la propriété Pelloux suivant la procédure engagée par l'ancienne municipalité :

Le conseil municipal entérine l'avis favorable du commissaire enquêteur et donne mandat au maire pour poursuivre les démarches.

Enfouissement des réseaux sur la partie urbanisée de la route de l'Alpe :

Le conseil municipal décide de valider le projet subventionné par le SEDI (syndicat de l'électricité du département de l'Isère) ainsi que la réfection de l'enrobé à la charge du Département et la rétrocession de cette partie de voirie à la Commune par le Département.

Vote d'une indemnité au comptable du trésor public pour son rôle de conseil en matière de budget pour l'année 2014 suivant le mode de calcul conventionnel.

Nomination du maire comme délégué à la commission de l'eau de la com.com.

Séance du 03/04/2015 :

Vote du CA (compte administratif) de l'année 2014
Approbation du CG (compte de gestion) du percepteur de l'année 2014
Vote de l'affectation des résultats au budget de l'année 2015
Vote du BP (budget primitif) de l'année 2015

Point d'apport volontaire des ordures ménagères :

le conseil municipal souhaite s'inscrire dans la démarche de la com.com.

En conséquence, pour la compétence des ordures ménagères, il devra étudier son adhésion à la CCPG (communauté de communes du pays du Grésivaudan) et se retirer du Sibrecsa (syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie).

Autorisation est donnée au maire pour négocier un prêt de 300 000€ à un taux de moins de 1.8% pour financer les futurs investissements sans entamer la trésorerie de la commune.

Le conseil municipal vote la rédaction d'une note d'urbanisme pour orienter l'aspect et l'implantation des futures constructions en attendant le règlement qui sera rédigé dans le cadre du futur PLU.

Cette note sera transmise à tout pétitionnaire demandant une autorisation d'urbanisme.

La municipalité décide d'appliquer la loi 4x4 pour restreindre la circulation des véhicules sur le parcours santé.

Ceci sera acté par un arrêté municipal.

Un autre arrêté dégagera la responsabilité de la commune quant à l'utilisation des équipements et des agrès sportifs du parcours santé.

Séance du 10/07/2015 :

Céline Goetschy a pris la décision de se retirer de son poste de 3^{ème} adjoint car ses nouvelles activités professionnelles ne lui laissent plus assez de temps pour assumer correctement cette fonction.

Par le vote majoritaire du conseil municipal, Jean-Claude Orlandini a été nommé 3^{ème} adjoint pour remplacer Céline.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de réaménagement de la place de la mairie qu'il a conçu avec le bureau d'études Grési-Etudes, et autorise le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation des travaux et pour le versement des subventions accordées par le conseil général (60% du montant des travaux).

